

NIGER HEALTH SECTOR SUPPORT GRANT AGREEMENT  
ACCORD DE SUBVENTION AU DEVELOPPEMENT SANITAIRE

between

entre

THE REPUBLIC OF NIGER

LA REPUBLIQUE DU NIGER

and

et

THE UNITED STATES OF AMERICA

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Date:

Total of this Grant Montant de cette Subvention	\$ 3,507,000
1) Funding/financement For technical assistance, studies, training and evaluation Pour assistance technique, études, formation et évaluation Projet: 683-0254	\$ 1,373,000  <u>Appropriation: 72-11X1012</u> <u>BPC: GSHX-84-21683-KG13</u> <u>Allotment: 812-50-683-00-69-41</u>
2) Funding/financement For resource transfer Pour transferts de ressources Projet: 683-0254	\$ 2,134,000  <u>Appropriation: 72-11X1012</u> <u>BPC: GSHX-84-21683-KG13</u> <u>Allotment: 812-50-683-00-69-41</u>

Niger Health Sector Support Grant  
(683-0254)

TABLE OF CONTENTS

Article 1	The Agreement L'Accord
Article 2:	The Program Le Programme
	Section 2.1. Definition of Program Définition du Programme
	Section 2.2. Incremental Nature of Program Funding Nature Progressive du Financement du Programme
Article 3:	Financing Financement
	Section 3.1. The Grant La Subvention
	Section 3.2. Program Assistance Completion Date Date d'Achèvement de l'Assistance du Programme
Article 4:	Conditions Precedent to Disbursement of U.S. Dollars Conditions Préalables au Déboursement des Dollars U.S.
	Section 4.1. Conditions Precedent to Initial Disbursement Conditions Préalables
	Section 4.2. Conditions Precedent to Subsequent Disbursement Conditions Préalables au Déboursement Ulérieur
	Section 4.3. Conditions Precedent to Disbursement of Local Currency Conditions Préalables au Déboursement de la Monnaie Nationale
	Section 4.4. Notification Notification
	Section 4.5. Terminal Date for Conditions Precedent Date Limite des Conditions Préalables
Article 5:	Special Covenants Conventions Spéciales
	Section 5.1. Continuance of Actions Poursuite des Mesures

**Section 5.2. Deposit and Use of Local Currency**  
Dépôt et Utilisation de la Monnaie Nationale

**Section 5.3. Tenents Governing Use of Local Currency**  
Principes Régissant l'Utilisation de  
la Monnaie Nationale

**Article 6: General Covenants**  
Conditions Générales

**Section 6.1. Program Evaluation**  
Evaluation du Programme

**Section 6.2. Consultation**  
Consultation

**Section 6.3. Execution of Program**  
Exécution du Programme

**Section 6.4. Utilization of Goods and Services**  
Utilisation des Biens et Services

**Section 6.5. Taxation**  
Imposition

**Section 6.6. Reports, Records, Inspections, Audit**  
Rapports, Dossiers, Inspections,  
Vérifications Comptables

**Section 6.7. Publicity**  
Publicité

**Section 6.8. Completeness of Information**  
Soumission des Renseignements Complets

**Section 6.9. Other Payments**  
Autres paiements

**Article 7: Procurement Source**  
Source d'Acquisition

**Section 7.1. Foreign Exchange Costs**  
Coûts en Devises Etrangères

**Section 7.2. Local Currency Costs**  
Coûts en Monnaie Nationale

**Section 7.3. Shipping**  
Transport

**Section 7.4. Insurance**  
Assurance

**Article 8: Disbursement  
Déboursement**

Section 8.1. Disbursement of Foreign Exchange Costs  
Déboursement Relatif aux Coûts en Devises  
Etrangères

Section 8.2. Disbursement for Local Currency Costs  
Déboursement relatif aux Coûts en Monnaie  
Nationale

Section 8.3. Disbursement for Resource Transfer to Grantee  
Déboursement pour le Transfert des Ressources  
au Bénéficiaire

Section 8.4. Other Forms of Disbursement  
Autres formes de Déboursement

Section 8.4. Rate of Exchange  
Taux de change

**Article 9: Termination; Remedies  
Résiliation et Mesures Correctives**

Section 9.1. Termination  
Résiliation

Section 9.2. Suspension  
Suspension

Section 9.3. Cancellation by A.I.D.  
Annulation par l'A.I.D.

Section 9.4. Refunds  
Remboursements

Section 9.5. Non-waiver of Remedies  
Non-Renonciation aux Mesures Correctives

Section 9.6. Assignment  
Affectation

**Article 10: Miscellaneous  
Divers**

Section 10.1. Communications  
Communications

Section 10.2. Representatives  
Représentants

Section 10.2. Implementation Letters  
Lettres d'Exécution du Programme

Section 10.4. Language  
Libellé de l'Accord

- Annex 1: Amplified Program Description**  
**Description Détaillée du Programme**
- Attachment A: Performance Criteria Indicators and Targets**  
**Indicateurs des Critères de Réalisation et Objectifs**
- Attachment B: Illustrative Program Management Schedule**  
**Calendrier Illustratif du Programme de Gestion**
- Attachment C: (1) Illustrative Obligation of Funds**  
**Description de l'Engagement des Fonds**
- Attachment C: (2) Illustrative Financial Plan**  
**Plan Financier Descriptif**

A.I.D. Grant No. 683-254

NIGER HEALTH SECTOR SUPPORT  
GRANT AGREEMENT

Between

THE REPUBLIC OF NIGER ("Grantee")

And

THE UNITED STATES AMERICA,

acting through the

Agency for International Development  
("A.I.D.")

Subvention de l'A.I.D. No. 683-0254

ACCORD DE SUBVENTION AU DEVELOPPEMENT  
SANITAIRE

entre

LA REPUBLIQUE DU NIGER ("Bénéficiaire")

et

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

agissant par l'intermédiaire de

L'Agence pour le Développement  
International ("A.I.D.")

ARTICLE 1. THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Health Sector Support Program described herein, and with respect to the financing of the Program by the Parties.

ARTICLE 2. THE PROGRAM

Section 2.1. Definition of Program

The Program is essentially a resource transfer with a foreign exchange component to finance technical assistance, studies and training. It aims to achieve desirable and significant health and population policy reforms and relieve financial constraints to key health services, particularly preventive and promotive services focusing on child survival. The Program is further described in Annex 1, attached, which amplifies the above definition of the Program. Within the limits of the above definition of the Program, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 10.2, with out formal amendment to this Agreement.

ARTICLE 1. L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de définir les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Programme de Subvention au Développement Sanitaire décrit ci-après et quant au financement du Programme par les Parties.

ARTICLE 2. LE PROGRAMME

Section 2.1. Définition du Programme

Le Programme est essentiellement un transfert de ressources avec un volet devises étrangères pour financer l'assistance technique, les études et la formation. Il vise à réaliser d'importantes réformes de politiques intéressant les domaines sanitaire et démographique et à alléger les contraintes financières aux principales prestations de services préventifs et de promotion en mettant l'accent sur la protection des enfants. L'Annexe 1 ci-jointe donne une définition plus détaillée du Programme. Dans le cadre de la définition du Programme susmentionnée, des éléments de la description figurant à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties indiquées à la Section 10.2. sans amendement officiel au présent Accord.

Section 2.2. Incremental Nature of Program Funding

- A. A.I.D.'s contribution to the Program will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. It is anticipated that, subject to the above, A.I.D.'s total contribution to the Program will be Fifteen Million United States Dollars (\$15,000,000).
- B. Within the overall Program Assistance Completion Date stated in Section 3.2. of this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

ARTICLE 3. FINANCING  
Section 3.1. The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Program, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Three Million Five Hundred and Seven Thousand United States ("U.S.") Dollars (\$3,507,000) ("Grant"). The Grant may be used to (1) finance foreign exchange costs, as defined in Section 8.1., (2) finance local currency costs, as defined in Section 8.2., and (3) transfer resources to the Grantee, as defined in Section 8.3. of this Agreement.

Section 2.2. Nature progressive du Financement du Programme

- A. La contribution de l'A.I.D. au Programme se réalisera par tranches, la première étant fournie conformément à la Section 3.1. du présent Accord. Les allocations ultérieures seront fonction de la disponibilité des fonds à l'A.I.D. à cet effet et de l'accord mutuel des Parties au moment de toute allocation ultérieure. Il est prévu que, sous réserve de ce qui précède, la contribution totale de l'A.I.D. au Programme s'élèvera à quinze millions de dollars US (15 000 000 \$).
- B. Dans les limites de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme indiquée à la Section 3.2. du présent Accord, l'A.I.D., en consultation avec le bénéficiaire, peut définir dans les Lettres d'Exécution les délais appropriés pour l'utilisation des fonds fournis par l'A.I.D. dans le cadre de chaque tranche de l'assistance.

ARTICLE 3. FINANCEMENT  
Section 3.1. La Subvention.

Pour aider les coûts de l'exécution du Programme, l'A.I.D., conformément à la Loi sur l'Aide aux Pays Etrangers de 1961 telle qu'elle a été amendée, accepte d'accorder une subvention au Bénéficiaire aux termes du présent Accord d'un montant maximum de Trois Millions Cinq Cent Sept Mille dollars U.S. (3 507 000 \$). La subvention peut être utilisée pour (1) financer les coûts en devises étrangères conformément à la Section 8.1., (2) financer les coûts en monnaie nationale conformément à la Section 8.2., et (3) transférer les ressources au Bénéficiaire conformément à la Section 8.3. du présent Accord.

Section 3.2. Program Assistance  
Completion Date

- A. The Program Assistance Completion Date ("PACD"), which is December 31, 1991 or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed, all goods financed under the Grant will have been furnished, and all resource transfers to the Grantee completed for the Program as contemplated in this Agreement.
- B. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed after the PACD or for goods furnished for the Program, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.
- C. Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Program Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Program Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Section 3.2. Date d'Achèvement de  
l'Assistance au Programme

- A. La "Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme (DAAP)", à savoir le 31 décembre 1991, ou toute autre date dont les parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de l'Accord auront été exécutés, tous les biens financés au titre de l'Accord auront été fournis et tous les transferts de ressources au Bénéficiaire achevés pour le Programme tels que prévus dans le cadre du présent Accord.
- B. A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. ne publiera ni n'approuvera des documents qui autoriseraient le déboursement de l'Accord pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour les biens fournis aux fins du Programme conformément au présent Accord, après cette date.
- C. Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires définies dans les Lettres d'Exécution du Programme, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à la banque mentionnée à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D. convient par écrit. Après cette date, l'A.I.D., après avoir envoyé un avis écrit au Bénéficiaire, peut à tout moment réduire le montant de l'Accord, de tout ou partie de l'Accord dont les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires définies dans les Lettres d'Exécution du Programme, n'étaient pas parvenues avant l'expiration dudit délai.



ARTICLE 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT OF U.S. DOLLARS

Section 4.1. Conditions Precedent to Initial Disbursement.

A. Prior to the first disbursement of U.S. Dollars under the Grant, or to the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

1. A statement representing and warranting that the named persons have the authority to act as the representative or representatives of the Grantee pursuant to the following Sections of this Agreement:

- a. disbursement of local currency - Article 4, Section 4.3.; and
- b. official correspondence regarding Grant - Article 10, Sections 10.1., 10.2., and 10.3., together with a specimen signature of each person certified as to its authenticity.

B. In addition to the conditions precedent set forth in Section 4.1. (A) of this Agreement, prior to the disbursement of the first increment of U.S. Dollars for the resource transfer to be provided to the Grantee under the Agreement, or to the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

ARTICLE 4. CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT DES DOLLARS U.S.

Section 4.1. Conditions préalables

A. Avant le premier déboursement de dollars U.S. dans le cadre de l'Accord ou la publication du document de l'A.I.D. auquel on se conformera pour effectuer le déboursement, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D.:

1. un document représentant et attestant que les personnes dénommées ont pouvoir d'agir en qualité de représentants du Bénéficiaire conformément aux Sections suivantes du présent Accord:

- a. déboursement de monnaie nationale - Article 4, Section 4.3.; et
- b. correspondance officielle relative à la Subvention - Article 10, Sections 10.1., 10.2., et 10.3 en même temps que la signature de chaque personne certifiée quant à son authenticité.

B. Outre les conditions préalables figurant à la Section 4.1(A) du présent Accord, avant le déboursement de la première tranche des dollars U.S. pour le transfert des ressources à fournir au Bénéficiaire dans le cadre de l'Accord, ou avant la publication du document de l'A.I.D. en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D.:

1. Formal designation by the Ministry of Public Health and Social Affairs of the office empowered to monitor policy reform measures under the program, and a copy of written attributions of this office;
2. Evidence that a "Special Local Currency Account" has been established in a bank of the Grantee's choice for the deposit of local currency in an amount equivalent to the U.S. Dollar disbursements under the Grant.
3. A plan for implementation of the proposed policy changes to be effectuated prior to disbursement of the second increment of U.S. Dollars under the Grant.
4. evidence that accounting and reporting procedures and practices acceptable to A.I.D. have been established by the Grantee for financial management of the Special Local Currency Account.

Section 4.2. Conditions Precedent to Subsequent Disbursement

- A. Prior to the disbursement of the second increment of U.S. Dollars under the Grant, or to the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan for implementation of the proposed policy changes to be effectuated prior to disbursement of the third increment of U.S. Dollars under the Grant; and evidence that the Grantee has carried out the following:

1. La nomination officielle par le MSP/AS du bureau autorisé à suivre les mesures de réformes de politiques dans le cadre du programme, et un exemplaire des attributions de ce bureau;
2. La preuve attestant qu'un "compte spécial en monnaie nationale" a été ouvert dans une banque de choix du Bénéficiaire pour le dépôt de la monnaie dans un montant équivalent au déboursement de dollars U.S. dans le cadre du présent Accord; et
3. Un plan de mise en oeuvre des modifications politiques proposées à effectuer avant le déboursement de la deuxième tranche de dollars U.S. dans le cadre de la présente subvention.
4. la preuve attestant que les procédures et pratiques de comptabilité et de soumission de rapports acceptables à l'A.I.D. ont été établies par le Bénéficiaire pour assurer la gestion financière du compte spécial en monnaie nationale.

Section 4.2 Conditions Préalables aux Déboursements Ultérieurs

- A. Avant le déboursement de la deuxième tranche de dollars U.S. dans le cadre de l'Accord ou avant la publication du document de l'A.I.D. en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D., un plan de mise en oeuvre des réformes de politiques à effectuer avant le déboursement de la troisième tranche de dollars U.S. dans le cadre de la présente subvention et; la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli les conditions ci-après:

## Performance Criteria Indicators

### Policy Measures

### Indicators/Evidence of Progress

### Made in Policy Changes

Prior to Disbursement of 2nd Tranche,  
End of Program Year 1 (Aug. 87)

#### 1. Efforts at cost recovery.

##### a. Hospitals.

- i Report prepared showing the amount of costs recovered (sum in CFAF collected in fees at hospitals) through enforcement of hospital fee collection according to the 1962 legislation. An action plan to improve reception facilities which promote cost recovery agreed.
- ii System integrating patient registration and medical fee collection established at Niamey Hospital.
- iii Accounting system set up allowing analysis of all operational costs of Niamey Hospital (personnel, medicines, transport, medical tests, expendable supplies, etc.) to facilitate evaluation of cost-recovery and resource-allocation objectives.

##### b. Health Services (other than hospitals)

Pilot studies of cost-recovery options for basic health services begin. Action plan aimed at improvement of reception facilities prepared.

## Indicateurs des Critères de Performance

### Mesures de politiques

### Indicateurs/Preuve des progrès réalisés dans les modifications de politiques.

Avant le DÉboursement de la 2ème tranche, Fin de la 1ère Année du Programme (août 1987)

#### 1. Récouvrement des coûts

##### a. Hôpitaux

- i Rapport préparé indiquant le montant des coûts recouverts (le montant en FCFA des frais perçus aux hôpitaux) grâce à l'application de la loi de 1962. Plan d'action visant à améliorer les structures d'accueil qui favoriseront le recouvrement des coûts accepté.
- ii Système intégrant l'enregistrement des malades et le recouvrement des frais médicaux mis en place à l'hôpital de Niamey.
- iii Système comptable mis en place permettant l'appréciation de tous les frais de fonctionnement à l'hôpital de Niamey (personnel, médicaments, transports, examens médicaux, matériels consommables) pour faciliter l'évaluation de l'atteinte des objectifs au recouvrement des coûts et à l'allocation des ressources.

##### b. Services de santé (exceptés des hôpitaux)

Etudes pilotes sur les options de recouvrement de coûts concernant les services de santé doivent démarrer. Plan d'action visant à améliorer les structures d'accueil préparé.

c. Essential Drug Pricing

List furnished of approval essential medicines and their prices.

2. Cost containment measures to improve financial viability of the health care system initiated.

a. Drug Purchasing

Application of the list of essential drugs adopted by the Government with emphasis on purchases of generic products in bulk (hospital packaging). Monitoring system put in place allowing assessment of potential cost savings.

3. Financial resource allocation

a. Health budget

- 1 Tables prepared showing the allocation of the health budget for 1986 and 1987 by major classifications (including personnel, medicines, transports, central administration, hospital, peripheral services, others) in order to obtain the information with which to evaluate the allocation of resources (in order to track progress of the government's structural adjustment program). Data analysis made in order to establish systems for formulas permitting a) a fairly precise definition of the percentages of the budget allocated to personnel and to hospital services for 1986 and 1987, and b) estimates of the allocations to these same line items for the year 1988 (taking into consideration such factors as students leaving schools and medical faculties and hospital programs underway).

c. Fixation des prix des médicaments essentiels

Fournir la liste des médicaments essentiels retenus avec leurs prix.

2. Les mesures de réduction de coûts

a. Acquisition de médicaments

L'application de la liste de médicaments essentiels arrêtés par le gouvernement, en mettant l'accent sur l'achat des produits génériques en conditionnement hospitalier. Mettre en place un système de suivi permettant d'apprécier les économies pouvant être réalisées.

3. Allocation de ressources financières

a. Budget de la Santé

- 1 Tableaux préparés montrant l'affectation du budget de la santé de 1986 à 1987 par principales rubriques (dont: personnel, médicaments, transport; et administration centrale, hôpitaux, services périphériques, autres) afin d'obtenir des informations permettant d'évaluer l'affectation des ressources (afin de suivre le progrès du programme d'ajustement structurel du Gouvernement). Faire une analyse des données afin d'établir des systèmes ou formules permettant a) la définition assez exacte des pourcentages du budget alloués au personnel et aux services hospitaliers en 1986 et 1987, et b) des estimations des allocations aux mêmes rubriques pour l'année 1988 (compte tenu des facteurs tels que les élèves sortant des écoles et facultés et des programmes hospitaliers en cours).

12

## b. Hospital Budget

- i Tables prepared showing allocation of Niamey Hospital budget (personnel, medicines, transports, etc.) for 1986 and 1987.

## 4. Resources management

### a. Personnel

- i Action plan and schedule prepared for rational distribution of available personnel among existing health facilities (priority to rural areas.
- ii Application of personnel programming (quotas) by level of basic training, based on budget projections 1987-1990.
- iii Annual in-service training program prepared for all levels based on the primary health service programs (including maternal & child health, malaria, EPI, family planning);
- iv Operation research started on different supervisory systems for health facilities and village health teams.

## 5. Health planning

### a. Planning Process

- i Plan document prepared for health services delivery with description of the relationship between strategies and financial and human resources necessary (available and other), schedule of project implementation, and identification of sources of statistical data.

## b. Budget de l'hôpital

- i Préparer des tableaux montrant l'affectation du budget de l'hôpital de Niamey (personnel, médicament, transport, etc.) réalisée pour 1986 et 1987.

## 4. Gestion des ressources

### a. Personnel

- i Plan d'action et calendrier préparés pour l'affectation rationnelle du personnel disponible aux formations sanitaires existantes (priorité aux zones rurales).
- ii L'application de la programmation par niveau de formation de base en s'appuyant sur des projections du budget 1987-1990.
- iii Programmation annuelle de recyclage a tous les niveaux préparée en fonction des programmes de soins de santé primaires (PMI, TRO, paludisme, PEV, PF).
- iv Début de recherches opérationnelles sur les différents systèmes de supervision des formations sanitaires et des équipes de santé villageoises.

## 5. Planification Sanitaire

### a. Processus de planification

- i Document du plan de prestation de services avec: description de la liaison entre des stratégies et les ressources financières et humaines nécessaires (disponibles et autres); calendrier de mise en application des projets; identification de sources des données statistiques.

ii Management information system developed, capable of providing reliable data on operational capacity of health facilities (infrastructures, personnel equipment, vehicles), use of certain services such as maternal/child health units, and health manpower needs (including in-service training). Action plan implemented to improve use of management information at central and departmental level.

ii Système d'information en matière de gestion développé, capable de fournir des données fiables sur: la capacité opérationnelle des formations sanitaires (infrastructures, personnel, équipement, véhicules), l'utilisation de certains services (PMI), et les besoins en ressources humaines (y compris les besoins en recyclage). L'exécution du plan d'action pour une meilleure utilisation de l'information au niveau central et départemental.

b. Evaluation

Centralized review system established for coordination of studies and operational research, including objectives, staff responsible, schedule, and plan for implementation of recommendations.

b. Evaluation

Mise en place d'un système de coordination au niveau central des études et recherches opérationnelles avec objectifs, personnel responsable, calendrier, et plan proposé pour la mise en oeuvre des recommandations.

6. Family planning and population policies

6. Politiques démographiques et de planning familial

a. Family Planning

Family planning activities begin to be extended to other departments following a calendar agreed upon by GON and USAID.

a. Planning familial

Activités de planning familial diffusées au niveau des autres départements selon un calendrier agréé par le Gouvernement et l'USAID.

b. Population Policy

Plan for improving institutional capacity in demographic analysis and planning developed by Ministry of Plan.

b. Politique démographique

Plan pour l'amélioration de la capacité institutionnelle en analyse et planification démographique élaboré par le Ministère du Plan.

Prior to Disbursement of 3rd Tranche, End of Program Year 2 (Aug. 88)

Avant le déboursement de la 3ème tranche Fin de la 2ème année du programme (août 1988)

A. Prior to the disbursement of the third increment of U.S. Dollars under the Grant, or to the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made,

A. Avant le déboursement de la troisième tranche de dollars U.S. dans le cadre de la présente subvention ou avant la publication du document de l'A.I.D. en fonction duquel le déboursement sera effectué,

the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan for implementation of the proposed policy changes to be effectuated prior to disbursement of the fourth increment of U.S. Dollars under the Grant; and evidence that the Grantee has carried out the following:

le Bénéficiaire, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D., un plan de mise en oeuvre des réformes de politiques à effectuer avant le déboursement de la quatrième tranche de dollars U.S. dans le cadre de la subvention dans le cadre de la présente subvention; et la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli les conditions ci-après:

No regression on previously achieved performance indicators.

Aucune régression n'est constatée au niveau des indicateurs précédemment retenues.

1. Efforts at cost recovery increased

1. Recouvrement des coûts

a. Hospitals

a. Hôpitaux

i Recommendations accepted by the Government from planned study of recovery of medical fees begin to be implemented.

i Début d'application des recommandations retenues par le Gouvernement de l'étude programmée sur le recouvrement des frais médicaux.

ii Report prepared on the integration of the patient registration and fee collection system at Niamey Hospital, including distribution of types of cases registered and fees collected by type of case.

ii Rapport préparé sur l'intégration du système d'enregistrement des malades et de recouvrement des frais à l'hôpital de Niamey, y compris la répartition des types de cas enregistrés et les frais recouverts par type de cas.

b. Non-Hospital Health Services

Results of the pilot studies of cost-recovery options for basic health services used to design a national cost-recovery policy. Policy adopted and an action plan, including a monitoring and evaluation plan, agreed upon by the two Parties.

b. Services de santé (excepté les hôpitaux)

Application des résultats des études pilote des options de recouvrement de coûts concernant les services de santé pour concevoir une politique nationale de recouvrement des coûts. Adoption de la politique et acceptation d'un plan d'action englobant un plan de suivi et d'évaluation.

15

**c. Drug Prices**

Report prepared on progress in implementation of charges for drugs, including amount of costs recovered, problems encountered and proposals for revision of implementation schedule. Revised implementation plan agreed upon by the two Parties.

2. Cost containment measures to improve financial viability of the health system continued.

**a. Drug Purchasing**

Report prepared showing the savings in costs of essential drugs and from generic-drug purchases in hospital packaging. Proposals made for additional policy modifications to increase savings. Plan for implementation of modifications accepted by the two Parties.

**b. Hospitals**

Study of hospital management completed. Action plan for reforms and monitoring plan recommended.

3. Financial resource allocation

**a. National Health Budget**

Analysis made of the allocations given to personnel and hospital services line items of the budget for 1988, and the differences from estimates made in 1987 displayed. Formulae for display and ex ante estimation of the percentages are revised if necessary.

**c. Prix des médicaments**

Préparer un rapport permettant d'apprécier les progrès réalisés à partir de l'application des frais concernant les médicaments, y compris le montant des coûts recouverts. Ressortir les problèmes rencontrés et faire des propositions de révision du calendrier d'exécution. Acceptation du plan révisé d'exécution par les deux Parties.

2. Mesures de réduction des coûts

**a. Acquisition de médicaments**

Rapport préparé indiquant les économies au niveau des coûts des médicaments essentiels d'une part, et des acquisitions de médicaments génériques en conditionnement hospitalier d'autre part. Propositions concernant les modifications politiques complémentaires visant à augmenter les économies. Acceptation par les deux Parties du plan de mise en oeuvre des modifications

**b. Hôpitaux**

S'assurer de l'achèvement de l'étude sur la gestion des hôpitaux. Vérifier qu'un plan d'action pour les réformes et un plan de suivi ont fait l'objet de recommandation.

3. Allocation des ressources financières

**a. Budget de la Santé**

Analyse faite des allocations accordées aux rubriques personnel et services hospitaliers dans le budget de 1988. Faire ressortir les différences sur les estimations faites en 1987. Réviser si nécessaire les formules pour la représentation des pourcentages et pour leur estimation ex ante.



Target percentages agreed by the two Parties for the personnel and hospital line items for 1989, favoring non-hospital services (primary and secondary) and controlling allocations for personnel (for example, by maintenance of quotas for recruitment). The following percentages are suggested ex ante as target rates: 55% for personnel and 50% for hospital services; rates should not exceed 60% for personnel and 55% for hospital services.

#### 4. Resource Management

##### a. Personnel

- i Plan for personnel distribution developed in year one in implementation; target: 20% of schedule completed.
- ii Programming for health personnel (quotas) modified according to recurrent budget projections for 1988-1991
- iii Annual in-service training programming, takes in consideration primary health service programs and personnel job descriptions; in-service schedule of training established, based on needs assessment.
- iv Implementation of action plan to improve supervision system; mechanism established to monitor system progress.

##### b. Drug Availability

- i Analysis started on availability of essential drugs in health facilities, particularly regarding chloroquine and rehydration packets.

Des pourcentages cibles agréés par les deux parties pour les rubriques personnel et hôpitaux pour 1989, en favorisant les services non-hospitaliers (services primaires et secondaires) et en contrôlant les allocations au personnel (maintien des quotas pour le recrutement par exemple). Les pourcentages suivants sont suggérés ex ante comme cibles: 55% pour le personnel et 50% pour les services hospitaliers; les taux ne doivent pas dépasser 60% pour le personnel et 55% pour les services hospitaliers.

#### 4. Gestion des ressources

##### a. Personnel

- i L'exécution du plan pour l'affectation du personnel (développé la 1ère année); 20% du calendrier achevé (taux cible).
- ii Modification de la programmation du personnel (quotas) selon les projections révisées du budget 1988-1991.
- iii La programmation annuelle de recyclage tiendra compte des programmes de soins de santé primaires et des attributions du personnel; calendrier de recyclage établi en fonction des besoins en recyclage.
- iv L'exécution d'un plan d'action pour l'amélioration du système de supervision; mécanisme établi pour suivre le progrès de ce système.

##### b. Disponibilité de médicaments

- i Début d'analyse sur la disponibilité des médicaments essentiels au niveau des formations sanitaires, notamment en ce qui concerne la chloroquine et les sachets de TRO.

ii Study underway for extending the nation-wide drug distribution system.

5. Health Planning

a. Planning Process

i Plan document up-dated including integration of study and research results from prior year; strategies related to available resources; objectives justified with data available on mortality, morbidity, and service utilisation.

ii Capacity of management informations system expanded to include data on health services utilisation; establishment of mechanisms for information feedback to health facilities.

b. Evaluation

i System put in place for monitoring policy reforms and their integration into health sector planning and programming.

ii Up-dated calendar for studies and operational research, progress report prepared.

6. Family planning and population policies

a. Law

Promulgation of legislation or decree legalizing the use and distribution of contraceptives and provision of family planning services.

ii Etude débutée au sujet de l'extension du système de distribution des médicaments

5. Planification Sanitaire

a. Processus de Planification

i Document de Plan mis a jour, y compris l'intégration des résultats des études et recherches de l'année précédente; stratégies liées aux ressources disponibles; objectifs justifiés par des données de base disponibles sur mortalité, morbidité, et utilisation des services.

ii Extension de la capacité du système d'information en matière de gestion par rapport à l'utilisation des services de santé; mise en place des modalités de retro-information aux formations sanitaires.

b. Evaluation

i Mise en place du système pour le suivi de reformes des politiques et leur intégration dans la planification et la programmation sanitaires.

ii Mise à jour du calendrier des études et recherches, rapport sur l'atteinte des objectifs préparé.

6. Politique démographique et de planning familial

a. Loi

Promulgation d'une loi ou décret légalisant l'utilisation et la distribution des contraceptifs et prestation de service de planning familial.

**b. Population Policy**

Publication of the comprehensive demographic policy for Niger.

**c. Contraceptives**

Study of import duties and the prices to be charged for contraceptives underway.

Prior to Disbursement of 4th Tranche, End of Program Year 3 (Aug. 89)

A. Prior to the disbursement of the forth increment of U.S. Dollars under the Grant, or to the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan for implementation of the proposed policy changes to be effectuated prior to disbursement of the fifth increment of U.S. Dollars under the Grant; and evidence that the Grantee has carried out the following:

No regression on previously achieved performance indicators.

**1. Efforts at cost recovery continued**

**a. Hospitals**

Report prepared on progress in implementation of the revised system of hospital user fees, including amount of costs recovered, problems encountered, and proposals for revision of the system. Revisions agreed and adopted. Target rates for cost recovery in Program Year 4 reviewed. Agreement by two Parties on revision of targets, if any.

**b. Politique démographique**

Publication de la politique démographique au Niger.

**c. Contraceptifs**

Etude des droits d'importation (fiscalité) et des prix à appliquer pour les contraceptifs en cours.

Avant le déboursement de la 4ème tranche Fin de l'An 3 du programme (août 1989)

A. Avant le déboursement de la quatrième tranche de dollars U.S. dans le cadre de la présente subvention ou avant la publication du document de l'A.I.D. en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D., un plan de mise en oeuvre des réformes de politiques à effectuer avant le déboursement de la cinquième tranche de dollars U.S. dans le cadre de la subvention dans le cadre de la présente subvention; et la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli les conditions ci-après:

Aucune regression n'est constatée au niveau des indicateurs précédemment retenus.

**1. Poursuite des efforts pour recouvrer les coûts**

**a. Hôpitaux**

Rapport préparé sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du système révisé de paiement des frais médicaux par les bénéficiaires y compris le montant des coûts recouverts, les problèmes rencontrés et les propositions de révision du système. Révisions approuvées et adoptées. Taux cible du recouvrement des coûts de l'an 4 du programme analysés. Approbation de la révision des objectifs par les deux Parties, au besoin.

**b. Non-Hospital Health Services**

Report prepared on progress in implementation of the action plan for cost recovery by major services, including problems encountered and proposals for revision of the implementation schedule. Revised action plan agreed upon by the two Parties.

**c. Drug Pricing**

Report prepared to update progress on cost recovery from drug charges. Modifications in implementation agreed upon by the two Parties.

**2. Cost containment measures**

**a. Drug Purchasing**

Report prepared to update progress on savings made from the revised essential drugs list.

**b. Hospitals**

Report prepared showing the improvements in efficiency resulting from the changes made in hospital management, including proposals for additional management changes to improve efficiency. Plan for any additional changes to be agreed upon by the two Parties.

**3. Financial resource allocation**

**a. Health Budget**

1 In order to reinforce operational capacity, expenditures for health personnel and hospital services do not exceed the percentages of the budget agreed for year 1989.

**b. Services de santé (excepté les hôpitaux)**

Rapport préparé sur l'état d'avancement du plan d'action pour le recouvrement des coûts au niveau des principaux services, y compris les problèmes rencontrés et les propositions de révision du programme d'exécution. Approbation par les deux Parties du plan d'action révisé.

**c. Fixation de prix des médicaments**

Rapport préparé pour la mise à jour du rapport sur l'état d'avancement du recouvrement des coûts à partir des prix des médicaments. Approbation des modifications portées à la mise en oeuvre.

**2. Mesures de réduction des coûts**

**a. Acquisition des médicaments**

Rapport préparé pour actualiser les progrès réalisés concernant les économies à partir de la liste retenue des médicaments essentiels.

**b. Hôpitaux**

Rapport préparé indiquant les améliorations de l'efficacité résultant des modifications faites dans la gestion de l'hôpital, y compris des propositions pour des modifications complémentaires en matière de gestion afin d'améliorer l'efficacité. Plan pour des modifications complémentaires, à approuver par les deux Parties.

**3. Allocation des ressources financières**

**a. Budget de la Santé**

1 Pour renforcer les moyens de fonctionnement les dépenses du personnel de santé et des services hospitaliers ne dépassent pas les pourcentages du budget agréés pour l'année 1989.

ii Target rates for allocation of recurrent costs (excluding central administration) between hospitals and departmental services in Program Year 4 reviewed. Agreement on revision of targets, if any.

ii Taux prévus pour l'allocation des charges récurrentes (l'administration centrale exclue) entre les hôpitaux et les services départementaux au cours de la 4<sup>ème</sup> année du programme révisé. Accord sur la révision des objectifs, s'il y a lieu.

#### 4. Resources Management

#### 4. Gestion des ressources

##### a. Personnel

##### a. Personnel

i Target: 50% of schedule completed for personnel distribution.

i Cible: 50% du calendrier achevé pour l'affectation du personnel.

ii Programming for health personnel modified according to revised budget projections for 1989-1992.

ii Modification de la programmation du personnel selon projections révisées du budget 1989-1992.

iii Annual in-service training programming reflects primary health care program; Target: 25% of schedule (established in year 2) completed for in-service training of DR and CM personnel and VHTS.

iii Programmation annuelle de recyclage en fonction des programmes de soins de santé primaires; cible: 25% du calendrier (développé la 2<sup>ème</sup> année ) achevé pour le recyclage du personnel des DR et CM, et les ESV

iv Progress report on implementation and modification of improved supervision system.

iv Rapport préparé sur l'exécution et modification du système de supervision.

##### b. Drug availability

##### b. Accessibilité de médicament

i Recommendations implemented to improve drug distribution to health facilities.

i Mise en application des recommandations pour améliorer l'approvisionnement au niveau des formations sanitaires.

ii Action plan underway based on study of the extension of the nation-wide drug distribution system.

ii Plan d'action débuté, basé sur l'étude de l'extension du système de distribution des médicaments.



## 5. Health Sector Planning

### a. Planning Process

Plan document up-dated including integration of study and research results from prior year; analysis of distribution of financial, material and human resources in relation to strategies and to departmental needs; progress made toward reducing mortality and morbidity, and increasing service utilization.

### b. Evaluation

i Continued policy monitoring; impact study of policy reforms and recommendations for modification in program years 4 and 5.

ii Coordination and evaluation of studies and research on continuous basis.

## 6. Family planning and population policies

### a. Contraceptives

i Report prepared on the study of import duties and the pricing of contraceptives, including recommendations for action.

## 5. Planification Sanitaire

### a. Processus de Planification

Document de Plan mis a jour, y compris l'intégration des résultats des études et recherches opérationnelles de l'année précédente; analyse de la repartition des ressources (financières, matérielles et humaines) par rapport aux stratégies et aux besoins de chaque département; progrès réalisés dans la réduction de la mortalité et morbidité et l'augmentation d'utilisation des services.

### b. Evaluation

i Suivi continu des politiques; étude sur l'impact des réformes des politiques et recommandations sur les modifications pour les 4ème et 5ème années de la subvention.

ii Coordination et évaluation continue des études et recherches opérationnelles.

## 6. Politiques démographiques et de planning familial

### a. Contraceptifs

i Rapport préparé sur l'étude des droits d'importation et la fixation des prix des contraceptifs, y compris les recommandations à appliquer.

Prior to Disbursement of 5th Tranche,  
End of Program Year 4 (Aug. 90)

No regression on previously achieved performance indicators.

### 1 Efforts at cost recovery continued

#### a. Hospitals

Report prepared showing that the goals of Government recurrent-cost recovery in hospitals agreed by the committee in 1989 were achieved in Program Year 4.

Avant le déboursement de la 5ème tranche  
Fin de la 4ème année du Programme (août  
1990)

Aucune regression n'est constatée au niveau des indicateurs précédemment retenus.

### 1. Performances réalisées au niveau du système de recouvrement des coûts

#### a. Hôpitaux

Rapport établi montrant que les buts de recouvrement des coûts des hôpitaux convenus par le comité en 1989 ont été atteints au cours de la 4ème année du programme.

## 2. Cost containment measures

### a. Hospitals

Continuation of efforts already commenced.

### b. Drug Procurement

Continuation of efforts already commenced.

## 3. Financial resource allocation

### a. Health Budget

Report prepared showing that the operational spending (excluding spending on central administration) during Program Year 4 was divided so that hospitals took no more than 45 percent of the total (target rate).

## 4. Resource management

### a. Personnel

i Target: 80% of schedule completed for personnel distribution.

ii Programming for health personnel modified according to revised budget projections for 1990-1993.

iii Annual programming of refresher training made on basis of primary service program; Target: 50% of schedule completed for refresher training.

iv Progress report on improvement of supervision system.

### b. Drug availability

i Progress report on drug distribution within health facilities.

ii Progress report on expansion of drug sales system.

## 2. Mesures de réduction des charges récurrentes

### a. Hôpitaux

Continuation des efforts précédemment commencés.

### b. Acquisition de médicaments

Continuation des efforts précédemment commencés.

## 3. Allocation des ressources financières

### a. Budget de la Santé

Rapport préparé pour montrer que les dépenses de fonctionnement (les dépenses concernant l'administration centrale exclues) au cours de la 4<sup>ème</sup> année du programme ont été réparties si bien que les hôpitaux n'ont pas eu plus de 45% du total (taux cible).

## 4. Gestion des ressources

### a. Personnel

i Cible: 80% du calendrier achevé pour l'affectation du personnel.

ii Modification de la programmation selon projections révisées du budget 1990-1993.

iii Programmation annuelle de recyclage en fonction des programmes de soins de santé primaires; cible: 50% du calendrier achevé pour le recyclage.

iv Rapport sur le progrès de l'amélioration de système de supervision.

### b. Accessibilité de médicaments

i Rapport sur le progrès réalisé dans le cadre de l'approvisionnement en médicaments des formations sanitaires.

ii Rapport sur le progrès réalisé sur l'extension du système de vente des médicaments.

## 5. Health Sector Planning

### a. Planning Process

Plan document up-dated including objectives reached in preceding year available resources, changes in base-line data, comparison with prior year services delivery.

### b. Evaluation

Continued policy monitoring and continued coordination and evaluation of studies and research.

## 6. Family planning and population policies

### a. Contraceptives

Recommendations and objectives of the study on import duties on contraceptives adopted.

### Section 4.3.

#### Conditions Precedent to Disbursement of Local Currency Deposited in Special Local Currency Account.

A. No funds shall be released from the Special Local Currency Account until a joint grantee/A.I.D. Counterpart Management Committee has been formed and is functional.

B. No funds shall be released from the Special Local Currency Account until criteria and procedures for approving allocations to projects or activities determined to be eligible recipients of local currency financing have been mutually agreed to in writing by the Parties.

## 5. Planification Sanitaire

### a. Processus de Planification

i Document du Plan mis à jour, y compris les objectifs atteints de l'année précédente, les ressources disponibles, les changements dans les données de base, la comparaison avec les services rendus l'année précédente.

### b. Evaluation

Le suivi continu des reformes des politiques; et la coordination et l'évaluation continues des études et recherches.

## 6. Politiques démographiques et de planning familial

### a. Contraceptifs

Recommandations et objectifs de l'étude sur les droits d'importation des contraceptifs adoptés.

### Section 4.3.

#### Conditions Préalables au Déboursement de la Monnaie Nationale versée dans le Compte Spécial en Monnaie Nationale.

A. Aucun fonds ne sera déboursé du compte spécial en monnaie nationale jusqu'à ce que les mesures nécessaires relatives au Comité Conjoint de gestion USAID/Bénéficiaire ne soient établies et deviennent opérationnelles.

B. Aucun fonds ne sera déboursé du compte spécial en monnaie nationale jusqu'à ce que les critères et procédures pour l'approbation des allocations aux projets ou activités jugés admissibles au financement en monnaie nationale aient été mutuellement acceptés par écrit par les Parties.



Section 4.4. Notification

When A.I.D. determines that the conditions specified in Sections 4.1., 4.2., and 4.3. above have been satisfied, it will promptly notify the Grantee.

Section 4.5. Terminal Date for Conditions Precedent

A. If all the conditions specified in Section 4.1. (A) of this Agreement have not been satisfied within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may specify in writing, A.I.D. at its option may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

B. If all the conditions specified in Section 4.1. B of this Agreement have not been satisfied within one hundred and eighty (180) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may specify in writing, A.I.D. at its option may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 5. SPECIAL COVENANTS

Section 5.1.

Continuance of Actions Taken by Grantee in Satisfaction of Conditions Precedent Set Forth in Article 4

The Grantee shall not in any way discontinue, reverse or otherwise impede any action it has taken in satisfaction of any condition precedent set forth in Article 4 of this Agreement, except as mutually agreed to in writing by the Parties.

Section 4.4. Notification

Quand l'A.I.D. a déterminé que les conditions spécifiées aux Sections 4.1., 4.2., et 4.3. ci-dessus ont été satisfaites, l'A.I.D. en informera immédiatement le Bénéficiaire.

Section 4.5. Date Limite des Conditions Préalables

A. Si les conditions stipulées à la Section 4.1.(A) du présent Accord n'ont pas été remplies dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du présent Accord ou de toute date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. à son gré peut résilier le présent Accord par notification écrite au Bénéficiaire.

B. Si toutes les conditions stipulées à la Section 4.1.B du présent Accord n'ont pas été remplies dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date du présent Accord, ou de toute autre date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. peut à son gré résilier le présent Accord par notification écrite au Bénéficiaire.

ARTICLE 5. Conventions Spéciales

Section 5.1.

Poursuite des mesures prises par le Bénéficiaire pour satisfaire aux conditions préalables indiquées à l'Article 4.

A moins que les deux Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Bénéficiaire ne devra, en aucun cas entreprendre la cessation, l'annulation ou l'empêchement de toute action entreprise pour satisfaire aux conditions préalables stipulées à l'Article 4 du présent Accord.

25

Section 5.2. Deposit and Use of Local Currency

Pursuant to Section 4.1.(B) of this Agreement, the Grantee will establish a Special Local Currency Account in a bank of its choice located in the Republic of Niger and deposit therein currency of the Government of the Republic of Niger in amounts equal to the U.S. Dollar disbursements of the resource transfer to be provided to the Grantee under the Grant. Funds in the Special Local Currency Account may be used for such purposes as are mutually agreed upon in writing by A.I.D. and the Grantee, except that unless A.I.D. otherwise agrees in writing eight percent (8%) of such funds shall be deposited in a Local Currency Trust Fund Account to be administered by A.I.D. for program activities which will be identified by A.I.D. in Program Implementation Letters.

Section 5.3. Tenets Governing Use of Local Currency

The Grantee shall adhere to the following tenets with respect to the use of local currency deposited in the Special Local Currency Account:

A. except as agreed to in writing by the Parties, the Special Local Currency Account shall be used only to finance the following in order of priority:

1. programs, projects or activities, including studies and analyses, contributing to the implementation of the policy reforms and institutional reinforcement program in the health sector required under the Agreement, or as otherwise agreed to by the Parties;

2. recurrent or local costs of A.I.D. financed health projects or activities;

Section 5.2. Dépôt et Utilisation de la Monnaie Nationale.

Conformément à la Section 4.1.(B) du présent Accord, le Bénéficiaire ouvrira un compte spécial en monnaie nationale dans une banque de son choix en République du Niger et y déposera la monnaie de la République du Niger en montant équivalant aux déboursements de dollars U.S. du transfert de ressources à fournir au Bénéficiaire dans le cadre de la subvention. Les fonds du compte spécial en monnaie nationale peuvent être utilisés à des fins dont sont mutuellement convenus par écrit l'A.I.D. et le Bénéficiaire, sauf que à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit huit pourcent (8%) des fonds du compte spécial en monnaie nationale seront mis à la disposition de l'A.I.D. par transfert dans un compte de "Fonds en Trust" en monnaie nationale à gérer par l'A.I.D. pour les activités du programme qui seront identifiés par l'A.I.D. dans des lettres d'Exécution de Programme.

Section 5.3. Principes Régissant les Utilisations de la Monnaie Nationale.

Le Bénéficiaire souscrit aux principes suivants régissant les utilisations de la monnaie nationale versée dans le compte spécial en monnaie nationale:

A. A moins que les Parties n'en conviennent par écrit, le compte spécial en monnaie nationale ne servira qu'à financer les dépenses ci-après classées par ordre d'importance:

1. programmes, projets ou activités, y compris les études et analyses des réformes de politiques et programmes de renforcement institutionnel au niveau du secteur sanitaire requis dans le cadre de l'Accord, ou comme convenu par les Parties;

2. charges récurrentes ou dépenses en monnaie nationale des projets ou activités santé financés par l'A.I.D.;

3. recurrent or local cost of other donor financed health projects or activities which complement or supplement A.I.D. projects;
  4. pilot activities or projects, extensions or continuations of activities or projects under implementation in the health sector which will contribute to the objectives of the program.
- B. The Local Currency provided by the Grantee for the Program in accordance with Section 5.2. of this Agreement will be considered as additional resources for the National Investment Budget, segregated in a special account, and not be a substitute for the Grantee's own budgetary resources.
- C. The Grantee shall maintain and cause recipients of funds from the Special Local Currency Account to maintain, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Special Local Currency Account. The Grantee shall grant or cause such recipients to grant to A.I.D. or any of its authorized representatives the right to inspect such books and records at all times as A.I.D. may reasonably require. Such books and records shall be maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D. under the Grant.
- D. The Grantee shall refund to the Special Local Currency Account any local currency not used for purposes agreed upon by the Parties, except as the Parties may otherwise agree in writing.

3. charges récurrentes ou dépenses en monnaie nationale des projets ou activités relatifs à la santé financés par d'autres bailleurs de fonds qui constituent un complément ou supplément des projets ou activités de l'A.I.D.;
  4. activités pilotes ou projets, expansion ou continuation des activités ou projets en cours de réalisation au niveau du secteur sanitaire qui contribueront aux objectifs du programme.
- B. La monnaie nationale fournie par le Bénéficiaire au programme conformément à la Section 5.2. du présent Accord sera considérée comme des ressources complémentaires au Budget National d'Investissements, versées séparément dans un compte spécial et ne sera pas un substitut des ressources budgétaires du Bénéficiaire.
- C. Le Bénéficiaire tiendra et fera tenir aux bénéficiaires des fonds provenant du compte spécial en monnaie nationale, conformément aux principes et pratiques comptables généralement admis et en vigueur, les livres et les registres relatifs au compte spécial en monnaie nationale. Le Bénéficiaire donnera à l'A.I.D. ou à ses représentants autorisés le droit de vérifier ces livres et registres à tout moment que l'A.I.D. peut raisonnablement demander. Ces livres et registres seront tenus pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'A.I.D. au titre de l'Accord.
- D. Le Bénéficiaire versera dans le compte spécial en monnaie nationale toute monnaie nationale non-utilisée aux fins convenues par les Parties à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit.

## ARTICLE 6. GENERAL COVENANTS

### Section 6.1. Program Evaluation

The Parties agree to cooperate on an A.I.D. financed evaluation program as part of the Program. The program may include, during the implementation of the Program and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Program; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Program.

### Section 6.2. Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Program, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Program, and other matters relating to the Program.

### Section 6.3. Execution of Program

The Grantee will:

- A. carry the Program or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

## ARTICLE 6. CONDITIONS GENERALES

### Section 6.1. Evaluation du programme

Les Parties acceptent de coopérer à un programme d'évaluation financé par l'A.I.D. comme faisant partie de l'évaluation. Le programme peut comprendre, pendant la mise en oeuvre du programme et à un ou plusieurs points notamment (a) l'évaluation des progrès réalisés en vue de la réalisation des objectifs du programme; (b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou contraintes qui peuvent entraver la réalisation de cet objectif; (c) l'évaluation de la manière dont ces informations peuvent servir à résoudre ces problèmes; et (d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'ensemble de l'impact de développement du programme.

### Section 6.2. Consultation

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Programme, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Programme et à d'autres activités reliées au même Programme.

### Section 6.3. Exécution du Programme

Le Bénéficiaire s'engage à:

- A. exécuter le Programme ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui seront apportées) approuvés par l'A.I.D. conformément au présent accord; et

B. provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Program, and, as applicable for continuing activities, cause the Program to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Program.

Section 6.4. Utilization of Goods and Services

- A. Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Program until the completion of the Program, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Program.
- B. Goods and services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

Section 6.5. Taxation

- A. This Agreement and the Grant will be exempt from any taxation, duties or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.
- B. To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any public sector commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from

B. désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Programme, et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Programme, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement s'effectuent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Programme.

Section 6.4. Utilisation des Biens et Services

- A. Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Programme jusqu'à son achèvement, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Programme.
- B. A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financée par l'un de ces pays.

Section 6.5. Imposition

- A. Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.
- B. Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre de l'Accord, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par l'Accord ne seraient pas exonérés de taxes,

29



identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

Section 6.6. Reports, Records, Inspections, Audit

The Grantee will:

- A. furnish to A.I.D. such information and reports relating to the Program and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;
- B. maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records, relating to the Program and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Program toward completion; and
- C. afford authorized representatives of A.I.D. the opportunity at all reasonable times to observe programs and activities, the utilization of goods and services financed by A.I.D. and books, records, and other documents relating to the Program and the Grant.

droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire, le Bénéficiaire devra payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de l'Accord.

Section 6.6. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications Comptables.

Le Bénéficiaire s'engage à:

- A. fournir à l'A.I.D., sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous les renseignements et rapports relatifs au Programme et au présent Accord;
- B. tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Programme et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de l'Accord. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'A.I.D. et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Programme: et
- C. permettre aux représentants autorisés de l'A.I.D. d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Programme et les activités, l'utilisation des biens et des services financés par l'A.I.D. ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Programme et à l'Accord.

Section 5.7. Publicity

The Grantee will give appropriate publicity as to this Grant and the Program and activities carried out hereunder as a program to which the United States has contributed. Representatives of the Grantee and A.I.D. will confer from time to time to make specific arrangements for such publicity.

Section 6.8. Completeness of Information

The Grantee confirms:

- A. that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Grant and the discharge of responsibilities under this Grant; and
- B. that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Grant or the discharge of responsibilities under this Grant.

Section 6.9. Other Payments

The Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

Section 6.7. Publicité

Le Bénéficiaire fera la publicité nécessaire concernant l'Accord, le Programme et les activités réalisées dans ce cadre comme étant un programme auquel les Etats-Unis d'Amérique ont contribué. Les Représentants du Bénéficiaire et de l'A.I.D. auront des entretiens périodiques pour prendre des dispositions précises relatives à cette publicité.

Section 6.8. Soumission de Renseignements Complets

Le Bénéficiaire confirme:

- A. que les faits et les circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'A.I.D. sur l'Accord, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter l'Accord et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et
- B. qu'il informera l'A.I.D. en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, l'Accord ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

Section 6.9. Autres Paiements

Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de l'Accord, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

ARTICLE 7. PROCUREMENT SOURCE

Section 7.1. Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 8.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Program having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality in the United States, other Code 941 countries or the Republic of Niger ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, other Code 941 countries or the Republic of Niger, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 7.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 8.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Program having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in the Republic of Niger ("Local Currency Costs").

Section 7.3. Shipping

A. Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible, or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

ARTICLE 7. Source d'Acquisition

Section 7.1. Coûts en Devises Etrangères

Conformément à la Section 8.1., les déboursements seront exclusivement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires pour la réalisation du Programme et ayant, en ce qui concerne les biens, leur source et origine, et en ce qui concerne les services, leur nationalité aux U.S.A., dans les pays inclus dans le Code Géographique 941 de l'A.I.D. ou de la République du Niger (coûts en devises étrangères) à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. A moins que l'A.I.D. n'en convienne par écrit, les coûts relatifs au transport maritime ne seront financés au titre de l'Accord que pour les navires battant pavillon des Etats-Unis, des pays du Code 941 de la République du Niger.

Section 7.2. Coûts en Monnaie Nationale

Conformément à la Section 8.2. les déboursements seront uniquement utilisées pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Programme et ayant leur source et, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine en République du Niger ("Coûts en monnaie nationale").

Section 7.3. Transport

A. Les articles à transporter jusqu'au territoire du Bénéficiaire ne peuvent pas être financés sur cet Accord si le transport est effectué: (1) sur un navire ou aéronef battant pavillon d'un pays ne figurant pas dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur au moment du transport, ou (2) sur un navire que l'A.I.D., par notification écrite adressée au Bénéficiaire, a estimé inadmissible; ou à bord d'un navire ou d'un avion d'après une notification d'approbation préalable de l'A.I.D.



B. Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery service may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) in the case of aircraft, the cost of which is financed under the Grant on a non-U.S. flag air carrier if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Program Implementation Letters) without prior written A.I.D. approval; or (3) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (4) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

C. Unless A.I.D. determines that privately-owned United States flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (Computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on private-owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels.

B. Les coûts de transport maritime et aérien (des biens ou personnes) et les services de livraison s'y rapportant ne seront pas financés au titre de l'Accord si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion battant pavillon d'un pays, qui à la date de l'expédition n'est pas cité au paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Acquisition: coûts en devises étrangères" sans l'Accord préalable écrit de l'A.I.D.; ou (2) dans le cas d'un avion affreté au titre de l'Accord sur un transporteur battant pavillon autre que celui des Etats-Unis si un transporteur battant pavillon des Etats-Unis est disponible (conformément aux critères qui peuvent être contenus dans les Lettres d'Exécution du Programme), sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D., (3) à bord d'un navire que l'A.I.D., par notification écrite adressée au Bénéficiaire, a déclaré inadmissible; (4) à bord d'un navire ou d'un avion n'ayant pas obtenu l'approbation préalable de l'A.I.D.

C. A moins que l'A.I.D. ne constate une indisponibilité de navires de commerce battant pavillon des Etats-Unis à des tarifs justes et raisonnables pour ces navires (1) au moins 50 pour-cent du tonnage brut de toutes les marchandises (estimées séparément pour les navires transportant des marchandises sèches en vrac, les bateaux de lignes régulières transportant des marchandises sèches et les bateaux citernes) financées par l'A.I.D. et qui peuvent être transportées sur des navires de commerce battant pavillon des Etats-Unis, et (2) au moins 50 pour-cent des recettes provenant des frêts pour les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées vers le territoire du Bénéficiaire sur des bateaux de lignes régulières seront payés aux navires de commerce battant pavillon des Etats-Unis ou à leur profit.

53

Compliance with the requirement of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

Les prescriptions relatives aux points (1) et (2) de cette sous-section s'appliquent à la cargaison transportée des ports américains et à la cargaison transportée des ports non-américain, estimée séparément.

#### Section 7.4. Insurance

#### Section 7.4. Assurance

A. Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed under the Grant as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in U.S. dollars or, as A.I.D. may agree in writing, in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the government of the Grantee, by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D. - financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

A. L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'A.I.D. et devant être transportés au port maritime du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et (2) que les réclamations soient payables en dollars U.S., ou comme l'A.I.D. peut en convenir par écrit, dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'A.I.D., si le gouvernement du Bénéficiaire adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors que tous les biens expédiés vers le Niger seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

B. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Program against risks incident to their transit to the point of their use in the Program; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods.

B. A moins que l'A.I.D. n'en décide autrement par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de l'Accord et importés dans le cadre du Programme contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point de leur utilisation pour les besoins du Programme. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens.

Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except, as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subi par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

ARTICLE 8. DISBURSEMENT

ARTICLE 8. DÉBOURSEMENT

Section 8.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs

Section 8.1. Déboursement Relatif aux Coûts en Devises Étrangères

A. After satisfaction of conditions precedent under Section 4.1.(A) of this Agreement, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant or the Foreign Exchange Costs of goods and services required for the technical assistance and support component of the Program in accordance with the terms of this Agreement by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

A. Après avoir satisfait aux conditions préalables conformément à la Section 4.1. (A) du présent Accord, le Bénéficiaire peut obtenir le déboursement des fonds au titre de l'Accord pour le financement des coûts en devises étrangères des biens et services nécessaires pour les services techniques et l'appui au Programme conformément aux termes du présent Accord par le jeu des méthodes ci-après dont les Parties peuvent convenir:

1. by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Program Implementation Letters, (a) requests for reimbursement for such goods or services, or (b) requests for A.I.D. to procure commodities or services on the Grantee's behalf for the Program; or

1. en présentant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Programme: (a) les demandes de remboursement de ces biens et services ou, (b) les demandes à l'A.I.D. d'achat des biens et services au nom du bénéficiaire pour l'exécution du programme.

2. by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (a) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D. committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (b) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers, through Letters of Credit or otherwise, for such goods or services.

B. Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 8.2. Disbursement for Local Currency Costs

A. After satisfaction of conditions precedent under Section 4.1.(A) of this agreement, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the technical assistance and support component of the Program in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Program Implementation Letters, requests to finance such costs.

2. en demandant à l'A.I.D. d'émettre des lettres d'engagement pour des montants donnés (a) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, acceptables par l'A.I.D., engageant l'A.I.D. à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, par lettres de crédit ou autrement, pour l'achat de ces biens et services, ou (b) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens ou services par lettres de crédit ou autrement.

B. Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire à propos des lettres d'engagement et des lettres de crédit seront financés au titre de l'Accord à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. d'agir autrement. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre de l'Accord.

Section 8.2. Déboursement Relatif aux Coûts en Monnaie Nationale

A. Après avoir satisfait aux conditions préalables conformément à la Section 4.1.(A) du présent Accord, le Bénéficiaire peut obtenir les déboursements des fonds au titre de la Subvention pour le financement des coûts en monnaie nationale nécessaire pour l'assistance technique et l'appui au programme conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'A.I.D., avec les pièces justificatives nécessaires, telles que mentionnées dans les Lettres d'Exécution du Programme, les demandes de financement de ces coûts.

B. The local currency needed for such disbursement may be obtained: (1) by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase, or (2) by A.I.D., (a) requesting the Grantee to make available local currency for such costs, and (b) thereafter making available to the Grantee through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be utilized for procurement from the United States under the appropriate procedures described in Program Implementation Letters.

C. The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (B)(1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (B)(2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

Section 8.3. Disbursement for Resource Transfer to Grantee

After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the transfer of resources to the Grantee in accordance with the terms of this agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as described in Program Implementation Letters, requests for such disbursements.

B. La monnaie nationale requise pour ces déboursements peut être obtenue: (1) par l'acquisition par l'A.I.D. en dollars U.S. par achat; ou (2) par l'A.I.D. (a) en demandant au Bénéficiaire de fournir la monnaie nationale requise pour financer ces coûts, et (b) en fournissant au Bénéficiaire par l'ouverture ou l'amendement de lettres de crédits spéciales en faveur du Bénéficiaire ou de son donataire, un montant en dollars U.S. équivalant au montant en monnaie nationale fourni par le Gouvernement, lesquels dollars seront utilisés pour l'achat aux Etats-Unis dans le cadre de procédures appropriés décrites dans les Lettres d'Exécution du Programme.

C. L'équivalent en dollars U.S. de la monnaie nationale, fourni au titre de l'Accord sera, dans le cas de l'alinéa (B)(1) ci-dessus, le montant en dollars U.S. requis par l'A.I.D. pour obtenir la monnaie nationale, et dans le cas de l'alinéa (B)(2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change indiqué dans le mémoire d'exécution de la lettre spéciale de crédit applicable à la date d'ouverture ou d'amendement de la lettre de crédit.

Section 8.3. Déboursement pour le Transfert des Ressources au Bénéficiaire

Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir le déboursement des fonds au titre de l'Accord pour le transfert des ressources au Bénéficiaire conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'A.I.D., avec des pièces justificatives nécessaires telles que mentionnées dans les Lettres d'Exécution du Programme, des demandes relatives à ces déboursements.



Section 8.4. Other Forms of Disbursements

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 8.5. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 8.2., if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Niger by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Niger at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Niger.

ARTICLE 9. TERMINATION REMEDIES

Section 9.1. Termination

Either party may terminate this Agreement by giving the other party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Program pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

Section 8.4. Autres Formes de Déboursement

Les déboursements de l'Accord peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

Section 8.5. Taux de Change.

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre de l'Accord sont introduits au Niger par l'A.I.D. ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D., le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis en monnaie nationale du Niger au taux de change le plus élevé qui, à la date de conversion, est officiel au Niger.

ARTICLE 9. RESILIATION ET MESURES CORRECTIVES

Section 9.1. Résiliation

Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Programme conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tierces avant la résiliation de l'Accord. En outre, suite à cette résiliation, l'A.I.D. peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par l'Accord soit transféré à l'A.I.D. si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, s'ils sont dans un état livrable et n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

## Section 9.2. Suspension

If at any time:

- A. Any representation or warranty made by or on behalf of Grantee with respect to obtaining this Grant or made or required to be made under this Agreement is incorrect in any material respect;
- B. An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of the Grant will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement, thirty days written notice giving details of the reasons for the suspension shall be given before this suspension becomes operative;
- C. Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D., then A.I.D. may:
  1. Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent that they have not been utilized through irrevocable commitments to the third parties or otherwise, or to the extent that A.I.D. has not made direct reimbursement to the Grantee thereafter;
  2. Decline to issue additional commitment documents to make disbursements other than under existing ones; and
  3. At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be vested in A.I.D. if the goods are in a deliverable state and have not been offloaded at points of entry in the Republic of Niger.

## Section 9.2. Suspension

Si à un moment quelconque:

- A. Une attestation ou justification fournie par le Bénéficiaire ou en son nom en vue d'obtenir le présent Accord ou fournie ou exigée dans le cadre du présent Accord serait incorrecte à certains égards;
- B. S'il se produit un événement qui selon l'A.I.D. donne naissance à une situation exceptionnelle rendant improbable soit la réalisation des objectifs de l'Accord soit l'exécution des obligations dans le cadre du présent Accord, un préavis écrit de trente (30) jours donnant suspension sera soumis avant que cette suspension ne prenne effet.
- C. Tout déboursement par l'A.I.D. serait une violation de la législation régissant l'A.I.D.; alors, l'A.I.D. peut:
  1. Suspendre ou annuler les documents concernant les engagements financiers en suspens dans la mesure où ces fonds n'ont pas été irrévocablement engagés chez des parties tierces ou autrement, ou dans la mesure où l'A.I.D. n'a pas fait de remboursement direct au Bénéficiaire notifiant promptement le Bénéficiaire par la suite.
  2. Refuser de produire d'autres documents d'affectation de fonds ou de faire des déboursements autres que selon les documents existants; et
  3. Aux frais de l'A.I.D., demander que la propriété des biens et services financés sur l'Accord soit assignée à l'A.I.D., si les biens et services sont dans un état livrable et n'ont pas été déchargées dans les ports d'entrée de la République du Niger.

Section 9.3. Cancellation by A.I.D.

If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to the Grant the cause or causes thereof have not been corrected, or are not reasonably being corrected, A.I.D. may cancel any part of the Grant that is not then disbursed or irrevocably committed to third parties.

Section 9.4. Refunds

- A. In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.
- B. If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.
- C. The right under subsection (A) or (B) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

Section 9.3. Annulation par l'A.I.D.

Si, dans les soixantes (60) jours qui suivent la date de toute suspension de déboursement conformément à l'Accord la ou les causes de cette suspension n'ont pas été corrigées ou ne sont pas raisonnablement en voie de correction, l'A.I.D. peut annuler n'importe quelle partie de l'Accord qui n'est pas alors déboursée ou révocablement affectée à des tierces parties.

Section 9.4. Remboursements

- A. En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes les mesures correctives prévues par le présent Accord, l'A.I.D. peut exiger au Bénéficiaire de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel déboursement en dollars U.S. dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.
- B. Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre de l'Accord ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des déboursements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars U.S. à l'A.I.D. dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.
- C. Les droits au titre de l'alinéa (A) ou (B) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.



D. (1) Any refund under subsection (A) or (B); or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate will (a) be made available first for the cost of goods and services required for the Program, to the extent justified, and (b) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

E. Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Program will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

#### Section 9.5. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

#### Section 9.6. Assignment

The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement. Upon such assignment, A.I.D. shall be responsible for any additional expenses resulting therefrom.

D. (1) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (A) ou (B) ou (2) tout remboursement versé à l'A.I.D. par un contractant, un fournisseur, une banque ou une tierce partie ayant trait aux biens et services financés par l'Accord et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (a) affectés tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Programme, et (b) le reliquat sera le cas échéant, appliqué pour réduire le montant de l'Accord.

E. Tout intérêt ou toute autre recette provenant des fonds de la subvention déboursés par l'A.I.D. au profit du Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation approuvée de ces fonds pour le Programme, sera remboursé en dollars E.U. à l'A.I.D. par le Bénéficiaire.

#### Section 9.5. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

#### Section 9.6. Affectation

Le Bénéficiaire accepte sur demande d'exécuter une affectation à l'A.I.D. de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars U.S. avec l'A.I.D. financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'A.I.D. au titre du présent Accord. Dès une telle affectation, l'A.I.D. prendra en charge toute autre dépense s'y rapportant.

ARTICLE 10. MISCELLANEOUS

Section 10.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Grantee:

MAIL ADDRESS: Ministry of Plan B.P. 862,  
Niamey, Niger

Alternate Address for Cables:

To A.I.D.:

MAIL ADDRESS: USAID  
B.P. 11201  
Niamey, Niger

Alternative Address for Cables:

All such communications will be in English and French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other address may be substituted for the above upon the giving of written notice.

Section 10.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1.

ARTICLE 10. DIVERS

Section 10.1. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par écrit, télégramme ou par câble et sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la partie intéressée à l'adresse suivante:

Au Bénéficiaire:

ADRESSE POSTALE: Ministère du Plan  
B.P. 862  
Niamey, Niger

Autre adresse pour câbles:

A l'A.I.D.:

ADRESSE POSTALE: Mission de l'USAID  
B.P. 11201  
Niamey, Niger

Autre adresse pour câbles:

Toutes les communications devront être soit en anglais soit en français à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer l'adresse ci-dessus sur l'avis de l'intéressé.

Section 10.2. Représentants

Aux fins du présent Accord, le Gouvernement sera représenté par une personne occupant le poste ou agissant au nom du Ministre du Plan, et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Directeur de la Mission de l'USAID au Niger, chacune d'elles, pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. de reviser les éléments de la description détaillée à l'Annexe 1.

42

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement until receipt to written notice of revocation of their authority.

#### Section 10.3. Implementation Letters

To assist the Grantee in the implementation of the Program, A.I.D., from time to time, will issue Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Program in Annex 1.

#### Section 10.4. Language

This Agreement is prepared both in English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

Les noms des représentants du Gouvernement, accompagnés des signatures spécimens, seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

#### Section 10.3. Lettres d'Exécution de Programme

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Programme, l'A.I.D. fera paraître de temps à autre des Lettres d'Exécution du Programme donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'Exécution du Programme établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution du Programme ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Programme telle qu'elle est citée à l'Annex 1.

#### Section 10.4. Libellé de l'Accord.

Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En tout cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, seule la version anglaise fera foi.

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

EN FOI DE QUOI, La République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: AMADOU FITI MAIGA

Titre: MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION a.i

Date: 28 août 1986

UNITED STATES OF AMERICA

By: Albert E. Fairchild

Title: Chargé d'Affaires

Date: 28 août 1986

UNITED STATES OF AMERICA

BY: R. Carey Coulter  
R. Carey Coulter

Title: Acting Mission Director

Date: 28 août 1986

## ANNEX 1

### AMPLIFIED PROGRAM DESCRIPTION

Except as specifically provided herein and within the limits of the definition of the program set forth in Section 2.1 of the Agreement, elements of this Amplified Program Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 10.2 of this Agreement without formal amendment of this Agreement.

#### ARTICLE 1. Summary Program Description

##### A. Goal and Purpose

The goal of the Niger Health Sector Support Program (NHSS) is to assist the Government of Niger in the provision of health care which will reduce mortality and morbidity, and to support the Government's efforts to slow the rate of population growth.

The sector grant has a dual purpose. First, it is intended to facilitate policy reforms. Second, the grant will provide conditional budgetary resources for support of counterpart contributions or local currency requirements of selected health and population programs.

It will also provide technical assistance and in-service training for strengthening the institutional capacity and for mitigating some of the absorptive capacity constraints in the sector. The grant will finance policy studies in order to facilitate policy monitoring, evaluation and modifications if necessary.

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DETAILLEE DU PROGRAMME

A moins qu'ils ne soient spécifiés ci-après et dans le cadre de la définition du programme figurant à la section 2.1 de l'Accord, les éléments de la Présente Description Détaillée du Programme peuvent être modifiés par accord écrit des représentants des Parties dénomées sans amendement officiel du présent Accord.

#### ARTICLE 1. Description Sommaire du Programme

##### A. But et Objectifs

Le but de la Subvention au Développement Sanitaire (SDS) est d'aider le Gouvernement du Niger à fournir des soins de santé qui réduiront la mortalité et la morbidité, et de porter assistance aux efforts du Gouvernement du Niger visant à ralentir le taux de la croissance démographique.

La subvention sectorielle a deux objectifs. Premièrement, elle vise à faciliter le processus de réformes de politiques. Deuxièmement, elle fournira, sous réserve de certaines conditions préalables, des ressources budgétaires à titre d'appui aux contributions de la contrepartie ou aux besoins en monnaie nationale de certains programmes sanitaires et démographiques.

Elle fournira également une assistance technique et des stages de recyclage pour renforcer la capacité institutionnelle et alléger une partie des contraintes liées à la capacité d'absorption du secteur. La Subvention financera des analyses de politiques, afin de faciliter, au besoin, le suivi, l'évaluation et les modifications des politiques.

The NHSS is essentially a resource transfer (\$10.5 million) with a technical assistance component to finance policy studies, long and short-term technical assistance, long-term and in-service training, evaluation and audit (\$4.5 million). The Grant has the following six major policy aims:

1. Increase cost recovery measures in curative services in order to improve sustainability of public health services;

2. Contain unit costs in hospital services and pharmaceutical supply systems in order to make more efficient use of available financial resources;

3. Reallocate financial resources of the MOH in the medium term to allow increased spending on primary and secondary services, and to allow a proportionally larger budget for consumable supplies;

4. Improve management of existing human and material resources, upgrade staff ability to design, implement and supervise preventive and promotive health programs, particularly child survival;

5. Increase institutional capacity to plan, manage and monitor health programs and services;

6. Promote development of national population policies and increase access to family planning services.

La SDS est essentiellement un transfert de ressources (10,5 millions de \$) ayant un volet assistance technique pour financer les études de politiques, l'assistance technique à long et à court terme, la formation à long terme et sur le tas, les évaluations et audits (4,5 millions de \$). La Subvention a comme objectif les six principaux points ci-après:

1. Augmenter les mesures de recouvrement des coûts des services curatifs, afin d'améliorer le caractère soutenable des services de santé publique;

2. Retenir les prix unitaires au niveau des services hospitaliers et des systèmes d'approvisionnement en produits pharmaceutiques, afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources financières disponibles;

3. Réaffecter, dans un moyen terme, les ressources financières du MSP/AS pour permettre d'augmenter les dépenses concernant les services primaires et secondaires et consacrer un budget proportionnellement plus important aux biens de consommation;

4. Améliorer la gestion des ressources humaines et matérielles existantes, renforcer la capacité du personnel d'élaborer, mettre en oeuvre et superviser les programmes concernant la prévention et la promotion de la santé, notamment la protection de la mère et de l'enfant;

5. Améliorer la capacité institutionnelle dans le cadre de la planification, gestion et supervision des programmes et services sanitaires;

6. Promouvoir le développement des politiques nationales en matière de démographie et améliorer l'accès aux services de planning familial.

46

Under NHSS, the Grantee will establish a Special Local Currency Account and will deposit therein the amount of local currency equivalent to the U.S. dollar disbursements under the resource transfer portion of the Agreement. With the exception of the eight percent (8%) set aside in a Local Currency Trust Fund Account (Section 5.2 of the Agreement), the local currency in the Special Account will be used exclusively to finance development activities in the health and pollution sector which have high priority according to criteria set forth in Section 2(C)(2) below.

#### B. Program Outputs

The outputs of the NHSS consist of achievements in six areas of policy reforms which are considered essential for more efficient resource allocation, improved management of existing resources, better financial management and cost recovery, and more effective health services delivery. Within the framework agreed by the Government of Niger and AID, the sector assistance program will assist the Government of Niger to achieve the following outputs by 1991:

1. Increased cost recovery by curative services: through (a) improvement in the rate of recovery of recurrent costs at hospitals; (b) introduction of a national cost-recovery policy for basic health services; and (c) institution of a system of cost-recovery for pharmaceuticals.

2. Cost containment in public health services: through (a) use of a short list of essential drugs to make bulk purchases of generic products; (b) reductions in unit costs at Niamey Hospital by making changes in how it is managed.

Dans le cadre de la SDS, le Bénéficiaire ouvrira un compte spécial en monnaie nationale et y versera le montant de la monnaie nationale correspondant au déboursement de dollars US dans le cadre du volet transfert de ressources de l'Accord. A l'exception des huit pour cent (8%) versés séparément dans le Compte de Fonds en Trust en monnaie nationale (Section 5.2 de l'Accord), la monnaie nationale du compte spécial ne servira qu'à financer les activités de développement du secteur sanitaire qui ont une grande priorité conformément aux critères définis dans la Section 2 (C)(2) ci-dessous.

#### B. Résultats du Programme

Les résultats de la SDS comprennent les réalisations au niveau de six domaines de réformes politiques que l'on estime importantes pour une allocation plus efficace des ressources, une gestion améliorée des ressources existantes, des meilleures gestions financières et recouvrement des coûts et des prestations de services sanitaires plus efficaces. Dans le cadre agréé par le gouvernement du Niger et l'AID, le programme d'assistance sectorielle aidera le Gouvernement à réaliser avant 1991, les résultats suivants:

1. Recouvrement accru des coûts par les services curatifs: par (a) l'amélioration du taux de recouvrement des charges récurrentes aux hôpitaux; (b) la mise en place d'une politique nationale de recouvrement des coûts pour les services sanitaires de base et (c) l'instauration d'un système de recouvrement des coûts pour les produits pharmaceutiques.

2. Contrôle des coûts au niveau des services de santé publique par: (a) l'utilisation d'une liste restreinte des médicaments de première nécessité, afin de procéder à des achats en conditionnement hospitalier des produits génériques et (b) la réduction des coûts unitaires à l'hôpital de Niamey en procédant à une modification de la manière dont il est géré.



3. Reallocation of financial resources so that any increases in budget allocations by the MOH are proportionally higher for materials and non-hospital services than for personnel and hospitals.

4. Improved Management of Resources through instituting management practices which will make more effective use of existing health facilities and personnel, and will increase the population's access to essential drugs and related supplies.

5. More Effective Planning: through directing health planning toward policy reforms, and incorporating a comprehensive management information system into the planning process.

6. Definition of a National Population Policy by: (a) promulgating legislation to permit the distribution and use of contraceptives; (b) institutionalizing demographic data collection, analysis, and dissemination for planning purposes; and (c) integrating family planning into the health care system.

### C. Inputs

It is planned that A.I.D. will provide, subject to the availability of funds, a total of Fifteen Million United States Dollars (\$15,000,000) for the Program. The inputs of the NiSS consist of (1) conditional dollar disbursements (resource transfer) (\$10,500,000), (2) local currency equivalent to the dollar transfer, and (3) technical assistance, studies and training in support of the program objectives (\$4,500,000).

3. Réaffectation des ressources financières afin que toute augmentation des allocations budgétaires au Ministère de la Santé soit proportionnellement plus élevée en ce qui concerne les matériels et les services non-hospitaliers que pour le personnel et les hôpitaux.

4. Meilleure Gestion des ressources en instituant des pratiques de gestion qui permettront une utilisation effective des structures et personnel de santé déjà en place, et accroîtront l'accès des populations aux médicaments de première nécessité et aux approvisionnements s'y rapportant.

5. Planification plus efficace en orientant la planification de la santé vers les réformes de politiques et incorporant un système d'information sur la gestion au processus de planification.

6. Définition d'une politique nationale en matière de démographie (a) en promulguant des lois permettant la distribution et l'utilisation des contraceptifs; (b) institutionnalisant la collecte, l'analyse et la dissémination des données démographiques aux fins de planification et (c) intégrant les services de planning familial dans le système de soins de santé.

### C. Apports

Il est prévu que l'A.I.D., sous réserve de la disponibilité des fonds, fournira un total de quinze millions de dollars US (15.000.000\$) au programme. Les apports de la SDS comprendront: (1) Les déboursments conditionnels de dollars (transfert de ressource) (10.500.000\$); (2) L'équivalent en monnaie nationale du transfert de ressources; (3) L'assistance technique, les études et la formation à l'appui de la mise en oeuvre de la politique (4.500.000\$).

(1) Conditional Dollar Disbursement

Subject to the terms and conditions set forth in the Grant Agreement, it is anticipated that a total of Ten Million Five Hundred Thousand United States Dollars (\$10,500,000) will be disbursed in increments as a resource transfer. The Dollar disbursements to the Grantee will be effected only after certain policy actions have been taken by the Grantee in order to move toward the policy objectives for which this sector assistance is intended. See Attachment A to this Amplified Program Description for the policy program timetable.

(2) Local Currency Component

The Grantee will deposit local currency of the equivalent value of each dollar disbursement in a Special Local Currency Account, as set forth in Sections 4.1.(B) and 5.2. of the Agreement. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, eight percent (8%) of the funds in the special local currency account shall be deposited in a local currency trust fund account to be administered by A.I.D. for Program activities which will be identified by A.I.D. in Implementation Letters.

The local currency in the Special Local Currency Account will serve as additional, but separate budgetary resource for the Nigerien Investment Budget to finance investment and recurrent outlays of host country contributions for AID and other donor-assisted activities, as well as ministerial programs of mutual interest to the two parties. Excluded from the program is financing of normal civil servant salaries and other usual budgetary items of the Grantee.

(1) Déboursement conditionnel de dollars

Sous réserve des termes et conditions définis dans le présent accord, il est prévu de déboursier en plusieurs tranches un montant total de dix millions cinq cent mille dollars US (10.500.000\$) sous forme de transfert de ressources au bénéficiaire pour une période de cinq ans. Les déboursements de dollars US ne s'effectueront que lorsque le Bénéficiaire aura pris certaines mesures politiques en vue de la réalisation des objectifs pour lesquels cette assistance au secteur est proposée. Voir l'Annexe A à cette Description Détaillée du Programme pour le calendrier du programme politique.

(2) Volet monnaie nationale

Conformément aux Sections 4.1 et 5.2 de l'Accord, le Bénéficiaire versera un montant en monnaie nationale, équivalent à chaque déboursement en dollars dans un compte spécial en monnaie nationale. A moins que l'AID n'en convienne autrement que par écrit, huit pour cent (8%) des fonds du compte spécial en monnaie nationale seront versés dans un compte de fonds en trust libellé en monnaie nationale à gérer par l'A.I.D. pour les activités du Programme qui seront identifiées par l'A.I.D. dans des Lettres d'Exécution.

La monnaie nationale du compte spécial en monnaie nationale constituera une ressource complémentaire mais séparée pour le Budget National d'Investissement du Niger afin de financer des investissements nationaux et les charges récurrentes ou les contributions du pays hôte aux activités assistées par l'A.I.D. ou d'autres donateurs, ainsi que des programmes ministériels d'un commun intérêt. Le financement des salaires normaux des fonctionnaires et d'autres rubriques budgétaires usuelles du Bénéficiaire est exclu du Programme.

Use of the local currency portion of the grant will support the policy and institutional reform goals of the program, although local currency expenditures will not be limited to actions which are directly tied to policy reform. Local currency expenditures will also support the health service goals of the grant. The allocation of the local currency will be guided by the following general criteria:

Health, family planning, population and nutrition activities financed by the local currency component of the grant will be allocated according to the following rank order:

1. Financing of programs, projects ou activities, including studies and analyses, which contribute toward the implementation and realization of the policy reform and institutional strengthening program of the grant.

2. Financing recurrent or local costs of ongoing USAID-financed projects or activities in the health sector which contribute to the delivery of primary health care services (including family planning).

3. Financing recurrent or local costs of other projects in the sector which are closely related to, or complementary to USAID-financed projects and programs, but whose capital and non-recurrent costs are financed by other donors. The funds would help finance the recurrent costs supported by the Government through the National Investment budget.

4. Financing pilot activities, projects or extensions of programs (projects currently in implementation or high priority new projects) in the sector which will promote the delivery of primary health care services.

L'utilisation de la portion en monnaie nationale de la subvention soutiendra les objectifs de réformes institutionnelles et des politiques du programme, bien que les dépenses effectuées en monnaie nationale ne seront pas limitées aux activités qui sont directement liées à la réforme des politiques. Les dépenses effectuées en monnaie nationale soutiendront également les objectifs de la subvention concernant les services sanitaires. L'affectation des fonds en monnaie nationale sera réglée par les critères suivants:

Les activités de santé, planning familial, démographie et nutrition financées par le volet monnaie nationale de la subvention seront allouées en suivant l'ordre de classement suivant:

1. Financement des programmes, projets ou activités, y compris les études et les analyses, qui contribuent à la mise sur pied et à la réalisation du programme de réforme de politique et de renforcement institutionnel de la subvention;

2. Financement des charges récurrentes des projets ou activités du secteur sanitaire en cours de réalisation financés par l'USAID et qui contribuent à la prestation des services de soins de santé primaires (y compris le planning familial);

3. Financement des charges récurrentes des autres projets du secteur qui sont étroitement liés aux projets et programmes financés par l'USAID ou qui en sont complémentaires, mais dont les coûts d'investissement et charges non récurrentes sont financés par d'autres donateurs. Les fonds contribueraient à payer les charges récurrentes supportées par le Gouvernement du Niger par le biais du Budget National d'Investissement.

4. Financement des activités pilotes, des projets ou des prolongations des programmes (projets en voie de réalisation, ou des nouveaux projets prioritaires dans le secteur sanitaire) qui faciliteront la prestation des services de soins de santé primaires.

Priority will be given to projects which promote child survival (maternal/child protection) and child spacing efforts. In ranking projects within the general criteria, higher priority will be given to the greater degree that projects promote:

- improved allocation of budgetary resources by the public services;

- better use of existing human and material resources of the health sector;

- cost recovery and cost containment (rationalization of the evolution of costs) by curative services;

- reduction of recurrent costs;

- participation of beneficiaries in decision making and system maintenance;

- greater access of populations to child survival (maternal/child protection) services;

- greater access of populations to child spacing (family planning) services.

All requests for funding from the grant must be accompanied by an action plan which includes: a) description of program strategy; b) name of activity director or chief; c) names of committee members responsible for management/monitoring; d) implementation plan, including budget (investment and recurrent), personnel, schedule of activities.

La priorité sera accordée aux projets qui favorisent la protection de la mère et de l'enfant et les efforts d'espacement des naissances. En classant les projets parmi les trois premières priorités des critères généraux, une plus grande priorité sera accordée aux projets susceptibles de promouvoir:

- une meilleure allocation des ressources budgétaires par les services publics;

- une meilleure utilisation des ressources humaine et matérielle existante du secteur sanitaire;

- un recouvrement des frais et une rationalisation de l'évolution des coûts par les services curatifs;

- des réductions des charges récurrentes;

- participation de la population bénéficiaire à la prise des décisions et au maintien du système;

- un plus grand accès des populations aux services de protection de la mère et de l'enfant;

- un plus grand accès des populations aux services d'espacement des naissances (planning familial).

Toute demande de financement dans le cadre de la subvention doit être accompagnée par un plan d'action comprenant: a) une description de la stratégie du programme; b) le nom du directeur ou responsable de l'activité; c) les noms des membres du comité chargé de la gestion et du suivi; d) le plan d'exécution, y compris le budget (d'investissement et récurrent), personnel, calendrier d'activités.

(3) Technical Assistance/Studies/  
Training

Under the Agreement a total of Four Million Five Hundred Thousand United States Dollars (\$4,500,000) will be made available for direct payments by A.I.D. of foreign exchange and local currency costs of technical assistance, studies, long-term and in-service training, seminars/workshops, evaluations, audits and support under the Program. See Article 3 of this text.

These funds will assist the Grantee and A.I.D. to undertake the policy reform program, and to manage the local currency program. Policy program implementation will also be supported by studies on specific policies and the development of a policy analysis capability in the Ministry of Public Health and Social Affairs to help ensure the continuation of effective policy formulation and implementation. A total of twelve work years of long-term technical assistance and 40 work months of short-term technical assistance have been programmed.

The disbursement of the \$4.5 million technical assistance/studies/training and Program support component will not be subject to the conditions precedent to initial dollar resource transfer disbursement set forth in Section 4.1.(B) or conditions precedent for subsequent disbursement under the Agreement. The precise program for technical assistance will be set forth in the implementation plan agreed upon by the Parties and contained in a Program Implementation Letter.

See Attachment B to this Annex for the illustrative budget.

(3) Assistance technique/Etudes/  
Formation

Dans le cadre de l'Accord, un montant total de 4.500.000 dollars US (4.500.000\$) sera réservé pour les paiements directs par l'A.I.D. des frais en devises étrangères et en monnaie nationale concernant l'assistance technique, les études politiques, les séminaires/ateliers, la formation à long terme, le recyclage et l'appui et les évaluations et audits se rapportant au Programme.

Voir l'Article 3 du texte.

Ces fonds permettront au Bénéficiaire et à l'A.I.D. d'entreprendre le programme de réformes des politiques et d'assurer la gestion des fonds en monnaie nationale. La mise en oeuvre du programme politique sera également appuyé par des études relatives aux politiques spécifiques et la mise en place d'une capacité d'analyse politique au sein du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales pour assurer la continuation de la formulation efficace et de la mise en oeuvre des politiques. Une période totale de douze années personnes de travail d'assistance technique à long terme et 40 mois personnes d'assistance technique a été prévue.

Le déboursement de 4,5 millions de dollars du volet assistance technique ne sera pas sujet aux conditions préalables au premier déboursement du transfert des dollars figurant à la section 4.1 (B) ou aux conditions préalables relatives au déboursement ultérieur mentionnées dans le cadre de l'accord. Le programme précis de l'assistance technique sera indiqué dans un plan d'exécution approuvé par les Parties figurant dans une Lettre d'Exécution du Programme.

Voir la partie B de cette Annexe pour le budget illustratif.

#### D. Program Benefits

Implementation of the policy reforms is expected to produce the following benefits:

1. Cost recovery efforts lead to (a) additional resources being made available to the health services, and (b) a rationalized patient load in curative services (introduction of fees reduces visits for minor, self-limiting ailments);

2. Better financial management of limited resources increases their effectiveness;

3. Reallocation of financial and human resources leads to improved services at the primary level, and impacts positively on morbidity and mortality;

4. Better resource management, including better trained and supervised staff from hospital to village health agent level, makes for more viable health programs;

5. Introduction of health planning, and information feedback at all levels leads to better designed, managed and coordinated programs, and allows increased decentralization of decision making; and

#### D. Avantages du Programme

La mise en oeuvre des réformes politiques vise les avantages suivants:

1. Les activités de recouvrement de coûts entraîneront: (a) la fourniture de ressources supplémentaires; et (b) la rationalisation du nombre de malades dans les services curatifs (l'introduction des frais réduit le nombre de visites pour les petites douleurs qui guérissent d'elles-mêmes);

2. L'amélioration de la gestion financière des ressources limitées accroît leur efficacité;

3. La réaffectation des ressources humaines et financières aboutit à l'amélioration des services au niveau primaire et a un impact positif sur la morbidité et la mortalité;

4. L'amélioration de la gestion des ressources, dont l'amélioration de la formation et de la supervision du personnel depuis le niveau des hôpitaux jusqu'au niveau des agents de santé villageoise, rend plus viables les programmes sanitaires;

5. L'introduction de la planification en santé et le feedback des informations à tous les niveaux aboutissent à l'amélioration de la conception, la gestion et la coordination des programmes et à la décentralisation accrue de la prise de décision;

6. Promotion of family planning and child spacing efforts has an impact on population growth rates, as well as enhancing child survival.

Through its use of the local currency in the Special Local Currency Fund, the Government of Niger will promote programs intended to reduce morbidity and mortality, and to increase productivity of the population. Infant and child morbidity and mortality will be especially affected through the child survival programming which the Government intends to undertake using the local currency fund.

Further, the sector grant will have a positive economic impact. The local currency available under the sector assistance program will help alleviate financial constraints on the national investment budget. The local currency component, by financing recurrent costs, will also make possible more effective absorption of previously committed and past investment efforts of GON and donors in the sector.

ARTICLE 2. Implementation Responsibilities

A. Responsibilities of the Government of Niger for Implementation

(1) Program Coordination.

The Ministry of Plan will be the executing agency for this Program. Within the Ministry of Plan, the National Investment Finance Office (DFI) and the Office of Evaluation and Project Programming (DEPP) will coordinate the principal elements of the program to be carried out by associated ministries and other Government of Niger entities.

6. La promotion des activités de planning familial et d'espacement des naissances a une incidence sur les taux de croissance démographique et sur le renforcement de la protection de l'enfance.

En utilisant les fonds en monnaie nationale du compte spécial, le Gouvernement du Niger assurera la promotion des programmes visant à réduire la morbidité et mortalité et à accroître la productivité de la population. La mortalité et morbidité maternelles et infantiles seront particulièrement réduites grâce aux programmes de protection de la mère et de l'enfant que le Gouvernement compte entreprendre en se servant des fonds en monnaie nationale.

Par ailleurs, la subvention sectorielle aura un impact économique positif. Les fonds en monnaie nationale provenant de l'assistance sectorielle aideront à alléger les contraintes sur le budget national d'investissement. En finançant les charges récurrentes, l'assistance sectorielle rendra plus efficace l'absorption des efforts passés d'investissement et précédemment engagés dans le secteur.

ARTICLE 2 Responsabilités Relatives à la Mise en Oeuvre

A. Responsabilités du Gouvernement du Niger Relatives à la Mise en Oeuvre

(1) La coordination du programme

Le Ministère du Plan sera l'organe exécutif de ce Programme. La DFI au sein du Ministère du Plan et la Direction de l'Evaluation et de la Programmation des Projets (DEPP) coordonneront les principaux éléments du programme à réaliser par les ministères concernés et les autres organes du Gouvernement du Niger.



The secretariat within the DFI established under the auspices of the Agricultural Sector Development Grant will serve the Program. Its primary function will be to assist the Director of the DFI to coordinate activities and prepare necessary reports and documentation related to the Program.

(2) Summary of Grantee's Implementation Responsibilities:

The implementation of this Program will involve at least three ministries. The three ministries are Plan, Public Health and Social Affairs, and Finance. The Ministry of Plan will have overall responsibility for the attainment of the Program's objectives. The Ministry of Public Health and Social Affairs (Planning Unit, Office of the Secretary General), will have primary responsibility for implementation of the component of the Program involving health policy changes proposed under the Agreement.

Each of the three ministries will have at least one representative on the committee responsible for the management of the Special Local Currency Account. The specific responsibilities of these three ministries will include the following:

(a) Ministry of Plan

(i) National Investment Finance Office (DFI)

-- coordinating the principal elements of Program to be carried out by associated ministries and other Government of Niger entities;

-- overall responsibility for monitoring and reporting on the management of and allocations under the Special Local Currency Account, including annual audits (secretariat);

Le secrétariat créé au sein du Bureau de la DFI dans le cadre de la Subvention au Développement du Secteur Agricole servira le programme. Sa principale fonction sera d'aider le directeur de la DFI à coordonner les activités et préparer les rapports nécessaires et les documents relatifs au Programme.

(2) Résumé des responsabilités du Bénéficiaire relatives à la mise en oeuvre

La mise en oeuvre du programme impliquera au moins trois ministères, notamment ceux du Plan, de la Santé Publique et des Affaires Sociales, des Finances. Le Ministère du Plan sera responsable de la réalisation des objectifs du programme. Le Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales (Cellule de Planification, Secrétariat Général) sera responsable de la réalisation du volet programme relatif aux modifications de la politique sanitaire proposées dans le cadre de l'Accord.

Chacun des trois ministères aura au moins un représentant au Comité responsable de la gestion du compte spécial en monnaie nationale. Les responsabilités spécifiques de chaque ministère seront les suivantes:

(a) Ministère du Plan

(i) Direction du Financement des Investissements (DFI)

-- Coordonner les principaux éléments du programme à réaliser par les Ministères concernés et les autres organes du Gouvernement du Niger;

-- Suivre et rendre compte de la gestion et des allocations des fonds du compte spécial en monnaie nationale, y compris les audits annuels (secrétariat);

55

— providing a representative to the Counterpart Management Committee which is responsible for managing the Special Local Currency Account.

(ii) Office of Evaluation and Project Programming (DEPP)

— coordinating, in conjunction with the DFI, principal elements of Program to be carried out by associated ministries and other Government of Niger entities;

— assisting in preparations for and implementation of policy studies, workshops, seminars and in-service training under the Agreement, including scopes of work and terms of reference;

— assisting in conducting evaluations required under the Program;

— providing a representative to the Counterpart Management Committee.

(b) Ministry of Public Health and Social Affairs

(i) Implementation of Proposed Health Policy Changes

— monitoring and reporting on the Government of Niger's progress in implementing the proposed health policy changes;

— carrying out or coordinating the necessary policy studies, assessments, seminars, and workshops aimed at achieving the intended policy changes;

— ensuring or coordinating the issuance of necessary administrative acts for policy implementation from appropriate ministries or agencies;

— coordinating the interministerial reviews and evaluations of the policy reform program.

-- Fournir un représentant au Comité de Gestion de Fonds de contrepartie qui est chargé de la gestion du compte spécial en monnaie nationale.

(ii) Direction de l'Evaluation et de la Programmation des Projets (DEPP)

-- Coordonner, en collaboration avec le DFI, les principaux éléments du programme à réaliser par les Ministères concernés et les autres organes du Gouvernement du Niger;

-- Aider à préparer et réaliser les études de politique, ateliers, séminaires et stages de recyclage dans le cadre de l'Accord, y compris les descriptions de travail et termes de référence;

-- Aider à diriger les évaluations requises dans le cadre du programme;

-- Fournir un représentant au comité de gestion des Fonds de Contrepartie.

(b) Ministère de la Santé Publique

(i) Réalisation des modifications proposées relatives à la politique sanitaire

-- Suivre les progrès réalisés par le Gouvernement du Niger dans la mise en oeuvre des modifications relatives à la politique sanitaire;

-- Entreprendre les études de politique, évaluation, séminaires et atelier nécessaires visant à réaliser les modifications de politiques prévues;

-- Assurer ou coordonner les publications par les ministères ou organes concernés des actes administratifs nécessaires à la mise en oeuvre de la politique sanitaire;

-- Coordonner les examens interministériels et les évaluations des programmes de réforme de politiques;

(1f) Local Currency Management

-- providing two representatives (one from ONPPC and one from the central ministry) to the Counterpart Management Committee which is responsible for managing the Special Local Currency Account.

(c) Ministry of Finance

-- providing a representative to the Counterpart Management Committee which is responsible for managing the Special Local Currency Account.

(3) Monitoring and Reporting

(a) Policy Monitoring

The Office of the Secretary General (SG) of the Ministry of Health, in coordination with the Office of Evaluation and Project Programming (DEPP) of the Ministry of Planning, will be responsible for the monitoring and reporting on the progress (or problems) toward the implementation of the policy reforms. A policy analysis and monitoring unit will be set up in the Office of the Secretary General of the Ministry of Health. This unit will have the main task of monitoring and evaluating the effects of policy changes to be carried out under the program, as follows:

1. Identify relevant data to be used in the evaluation and determination of progress made in the implementation of the policy reform program;

2. Collect the data identified above;

3. Assist the Planning Unit in the preparation of necessary reports to be used as inputs in the review, assessment, and determination of whether the conditions precedent related to policy reforms have been satisfactorily met;

(1f) Gestion de la monnaie nationale

Fournir deux représentants (dont un de l'ONPPC et un du Ministère central) au Comité de Gestion des fonds de contrepartie qui est chargé de la gestion du Compte Spécial en monnaie nationale.

(c) Ministère des Finances

Fournir un représentant au Comité de Gestion de Contrepartie qui est chargé de la Gestion du compte spécial en monnaie nationale.

(3) Suivi et rapport

(a) Suivi des Politiques

Le bureau du Secrétaire Général (SG) du Ministère de la Santé sera chargé, en collaboration avec la Direction de l'Évaluation et de la Programmation des Projets du Ministère du Plan, du suivi et de la soumission de rapports sur l'état d'avancement (ou problèmes) relatifs à la mise en oeuvre des réformes de politiques. Une cellule d'analyse et de suivi des politiques sera établie au Secrétariat Général du Ministère de la Santé. Cette cellule devra essentiellement assurer le suivi et l'évaluation des effets des modifications des politiques à exécuter dans le cadre du programme, à savoir:

1. Identifier les données pertinentes à utiliser au cours de l'évaluation et de la détermination du progrès réalisé au niveau de la mise en oeuvre du programme de réforme des politiques;

2. Collecter les données ci-dessus identifiées;

3. Aider la Cellule de Planification à préparer les rapports nécessaires, devant être utilisés comme apports pendant l'examen, l'évaluation et la détermination pour savoir si les conditions préalables relatives aux réformes des politiques ont été satisfaites;

4. Assist the Planning Unit to prepare terms of reference for necessary policy studies, and promote policy debates, seminars and workshops in order to increase the awareness of the significance of appropriate policy framework;

5. Provide continuing analysis and evaluation of the effects of policy changes on resource allocation, government finance, and health status;

6. Following the analysis and impact evaluation, make recommendations as to the need to modify the policy reform targets and to mitigate any unforeseen negative effects of the policy changes;

7. Coordinate and assist other ministries or governmental agencies involved in the implementation of the policy reform program; and

8. Prepare required reports for both the Government of Niger and for USAID.

(b) Financial Reporting and Monitoring of the Local Currency Account

The Secretariat in the Office of Investment Finance of the Ministry of Plan will be responsible for reports on the local currency allocation and management which would include annual audits of the local currency special account. The Secretariat will carry out the following tasks:

1. Register decisions of the Counterpart Management Committee and write meeting minutes (procès verbaux);

2. Prepare project approval documents and obtain necessary signatures;

4. Aider la CP à préparer les termes de référence des études des politiques nécessaires et promouvoir les débats, séminaires et ateliers sur les politiques, afin de faire prendre davantage conscience de l'importance d'un cadre politique approprié;

5. Poursuivre l'analyse et l'évaluation des effets des modifications des politiques sur l'affectation des ressources, les finances du gouvernement et la situation sanitaire;

6. Conformément à l'analyse et à l'évaluation de l'impact, formuler des recommandations relatives à la nécessité de modifier les objectifs de la réforme des politiques et atténuer tout effet négatif imprévu des modifications des politiques;

7. Coordonner et aider les autres ministères ou agences gouvernementales participant à la mise en oeuvre du programme de réforme politique;

8. Préparer les rapports nécessaires pour le Gouvernement du Niger et l'USAID.

(b) Rapports financiers et suivi du compte en Monnaie Nationale

Le secrétariat sis à la Direction du Financement des Investissements du Ministère du Plan sera responsable des rapports sur l'allocation et la gestion de la monnaie nationale, qui comprendraient les audits annuels du compte spécial en monnaie nationale. Le secrétariat exécutera les tâches suivantes:

1. Enregistrer les décisions du Comité de Gestion des fonds de Contrepartie et dresser les procès-verbaux des réunions;

2. Préparer les documents d'approbation et obtenir les signatures nécessaires;

3. Maintain accounts for the grant funds;

4. Receive and verify all requests for disbursement of funds by approved projects;

5. Prepare payment or deposit orders for the signature of the Ordonnateur-Delegue;

6. Prepare all accounting or technical reports required by either of the parties;

7. Assure monitoring, technical and accountability controls over projects financed by the Counterpart Fund.

(c) Semi-Annual Reports

Semi-annual reports on the progress of the Program will be required for monitoring the implementation of the Program. The Ministries of Plan and Public Health and Social Affairs will be responsible for reports on the progress (or problems) toward the implementation of the policy reforms.

The Secretariat in the Office of Investment Finance of the Ministry of Plan will be responsible for reports on the local currency allocation and management which would include annual audits of the local currency special account. The implementing ministries will be assisted by USAID-financed consultants under the Program's technical assistance component.

The semi-annual reports will provide the basis for the assessment of the progress, or lack thereof, in implementing the proposed policy changes. The results of the review will provide an opportunity for taking corrective actions in the program implementation.

3. Tenir les comptes des fonds de la subvention;

4. Recevoir et vérifier toutes les demandes de déboursements de fonds émanant des projets approuvés;

5. Préparer le paiement ou déposer les bons à la signature de l'ordonnateur DÉlégué;

6. Préparer tous les rapports comptables ou techniques exigés par l'une ou l'autre partie;

7. Assurer le suivi, les contrôles technique et comptable des projets financés par le fonds de Contrepartie.

(c) Rapports semestriels

Des rapports semestriels sur le progrès du programme seront exigés pour suivre la mise en oeuvre du programme. Les ministères du Plan et de la Santé Publique et des Affaires Sociales seront chargés des rapports concernant les progrès réalisés (ou les problèmes rencontrés) lors de l'exécution des réformes de politiques.

Le secrétariat de la direction du Financement des Investissements du Ministère du Plan sera chargé des rapports concernant l'allocation et la gestion de la monnaie nationale; ces rapports doivent comprendre les audits annuels du compte spécial en monnaie nationale. Les ministères chargés de l'exécution seront assistés au besoin, par des conseillers financés par l'USAID dans le volet de l'assistance technique.

Les rapports semestriels constitueront la base de l'évaluation du progrès ou manque de progrès enregistré lors de l'exécution des modifications politiques proposées. Les résultats de l'examen permettront de prendre les mesures visant à rectifier l'exécution du programme.

(d) Annual Review

Annual review and assessment of the Program between the Government of Niger's senior officials and USAID's senior management as to the progress made in the policy reforms will serve as a basis for authorizing the disbursement of the next tranche of funds under this Program. If necessary, they will be assisted through independent appraisal by outside experts hired under contract using evaluation funds.

In addition, a working group from the three ministries and USAID will meet on a regular basis to discuss the progress made and problems experienced in implementation of the Program. The annual reviews by senior officials will also provide an opportunity to make necessary adjustments or to correct any errors made during design or implementation of the Program. The evaluation plan is described in Article 6 of this Annex.

(4) Maintenance of Books and Records for Special Local Currency Account

Under the Grant Agreement, Article 5, Section 5.3.(c), the Grantee must maintain accurate and thorough books and records, in accordance with generally accepted accounting principles and practices, relating to the Special Local Currency Account.

In addition, the Grantee agrees to maintain and cause recipients of funds from the Special Local Currency Account to maintain, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Special Local Currency Account. The Government of Niger shall grant or cause such recipients to grant to AID or any of its authorized representatives the right to inspect such books and records at all times as AID may reasonably require. Such books and records shall be maintained for three years after the date of last disbursement by AID under the Grant.

(d) Examen annuel

L'examen et l'évaluation annuels du programme entre les hauts responsables du gouvernement du Niger et les hauts responsables de l'USAID quant au progrès réalisés dans les réformes politiques serviront de base pour autoriser le déboursement de la prochaine tranche de fonds au titre de ce programme. Au besoin, ils seront aidés par des évaluations indépendantes financées par les fonds engagés pour l'évaluation.

En plus, un groupe de travail composé des représentants des trois ministères et de l'USAID se réunira régulièrement, afin de discuter du progrès fait et les problèmes rencontrés dans l'exécution du programme. Ces examens annuels permettront également de procéder aux ajustements nécessaires ou de rectifier toute erreur commise lors de la conception ou de l'exécution du programme. Le plan d'évaluation est décrit à l'Article 6 de cette annexe.

(4) Tenue de livres et de registres pour le Compte Spécial en monnaie nationale

Dans le cadre de l'Accord de Subvention, Article 5, section 5.3. (c), le Bénéficiaire doit tenir des livres et registres exacts et détaillés conformément aux principes et pratiques comptables généralement admis, relatifs au Compte Spécial en Monnaie Nationale.

Par ailleurs, le Bénéficiaire doit s'assurer que les bénéficiaires des fonds provenant du Compte Spécial en Monnaie Nationale tiennent, conformément aux pratiques et principes comptables généralement admis et uniformément appliqués, des livres et registres relatifs aux transactions concernant le compte spécial en monnaie nationale. Enfin, le bénéficiaire donnera ou assurera que les bénéficiaires donnent à l'A.I.D. le droit d'inspecter ces livres et registres. De tels livres et registres doivent être tenus pour une durée de trois ans au moins après la date du dernier déboursement par l'A.I.D. au titre de la subvention.

The National Investment Finance Office of the Ministry of Plan will assume all responsibilities with respect to books and records for the Special Local Currency Account.

B. Responsibilities of A.I.D. for Implementation

The General Development Office of USAID/Niger will manage the Program and will coordinate the program implementation with other appropriate USAID Offices. A steering committee will be formed to provide technical support for policy monitoring and evaluation and the allocation of local currencies.

The committee will be comprised of the General Development Officer, who will be the chairman of the committee, a health development officer, a project development officer, a financial analyst from the Office of the Controller, and a macroeconomist. The Mission Director, with the assistance from the steering committee, will make determinations regarding the disbursements of funds.

The responsibilities of the steering committee will include:

-- Monitoring the policy reform program and preparing reports for USAID and A.I.D./Washington as required under this program;

-- Preparing and reviewing with the Grantee any changes or revisions in the grant agreement;

-- Coordinating and carrying out the necessary reviews and evaluations to ensure that the policy reforms are properly implemented;

-- Coordinating and reviewing proposals for the allocation of local currency funds in the Special Local Currency Account;

La Direction du Financement des Investissements du Ministère du Plan assumera toutes les responsabilités relatives aux livres et registres du Compte Spécial en Monnaie Nationale.

B. Responsabilités de l'A.I.D. Relatives à la Mise en Oeuvre

Le responsable du Bureau du Développement général (GDO) de l'USAID/Niger gèrera le programme et coordonnera la mise en oeuvre du programme en collaboration avec les autres bureaux de l'USAID concernés. Un comité de gestion du programme sera créé afin de fournir appui technique au suivi et à l'évaluation des politiques et de d'affectation de la monnaie nationale.

Le comité sera composé du responsable du GDO qui en sera le président, du responsable des projets de santé d'un représentant du Project Development Office, d'un analyste financier du Bureau du Contrôleur et d'un macroéconomiste. Le Directeur de la Mission, assisté par le comité de gestion, prendra les décisions en ce qui concerne les déboursements de fonds.

Le comité aura pour tâches précises de:

-- Suivre le progrès réalisé par le bénéficiaire lors de la mise en oeuvre des modifications politiques et préparer au besoin les rapports pour l'USAID et l'A.I.D./Washington;

-- Préparer et examiner avec le Bénéficiaire toutes les modifications ou révisions de l'Accord de Subvention ou de ses Annexes.

-- Coordonner et procéder aux examens et évaluations nécessaires pour assurer que les modifications politiques proposées sont correctement exécutées;

-- Coordonner et examiner les propositions d'affectation des fonds en monnaie nationale déposés dans le Compte Spécial des monnaies nationales;



-- Assisting the Government of Niger, on request, to prepare its proposals for the use of local currency;

-- Coordinating the allocation and use of local currency in the Special Local Currency Account;

-- Coordinating the review of expenditures from the special local currency account for approved activities;

-- Coordinating with the Ministries of Plan and Health to ensure that conditions precedent in the grant agreement are met.

### C. General Implementation Timetable

The general implementation timetable is provided in Attachment C to this Annex.

### ARTICLE 3. Technical Assistance, Policy Studies, Long-term and In-service Training

#### A. Technical Assistance

It is anticipated that technical assistance will be needed in support of the Program as described in this Annex. Accordingly, \$2.556 million dollars will be made available under the Grant to finance the costs associated with the procurement of long-term technical assistance, and \$460,000 will be made available for short-term technical assistance and related costs.

-- Aider, sur demande, Bénéficiaire à préparer les propositions pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale;

-- Coordonner l'affectation et l'utilisation des fonds en monnaie nationale du Compte Spécial;

-- Coordonner l'examen des dépenses du Compte Spécial des fonds en monnaie nationale pour des activités approuvées;

-- Travailler en collaboration avec les Ministères du Plan et de la Santé Publique et des Affaires Sociales pour assurer que les conditions préalables à l'Accord de Subvention sont remplies.

### C. Calendrier Général de Mise Oeuvre

Le calendrier général de la mise oeuvre se trouve dans la section C de cette annexe.

### ARTICLE 3. Assistance Technique, Etude Politiques, Formation à Long-terme Stages de Recyclage

#### A. Assistance Technique

Il est prévu qu'une assistance technique sera nécessaire pour appuyer le programme tel qu'il est décrit dans la présente Annexe. A cet effet, un montant de 2,556 millions de dollars sera réservé au titre de l'Accord pour financer les coûts relatifs à l'acquisition de l'assistance technique à long terme et 460.000 \$ seront fournis pour l'assistance technique à court terme et les coûts y afférents.

Twelve person-years of long-term technical assistance are budgeted under the grant. A contract will be executed in Year 1 which will provide six person-years of assistance by specialists in health policy and management, health planning and health economics, who will work in the Planning Unit of the MOH, assisting the MOH to set up and run project planning and program monitoring systems.

After approximately the first year of in-country service, the Government of Niger and USAID will decide whether an additional term of resident technical assistance is required beyond the two calendar years of the contract. Up to an additional six work-years may be so programmed. A.I.D. procurement regulations in force will be followed in arranging for any additional long-term technical assistance.

Forty work-months of short-term technical assistance are programmed in such areas as health planning, statistics, management, accounting and child survival technologies, to assist the Government to carry out the policy reform and institutional strengthening program of the grant.

These technical assistance requirements may be defined more specifically by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters during the course of implementing the Program.

Douze années personnes d'assistance technique à long terme ont été budgétisés dans le cadre de la subvention. Au cours de la première année, il sera signé un contrat prévoyant six années personnes d'assistance à fournir par un spécialiste en gestion et politiques sanitaires, un planificateur et un économiste en matière de santé qui travailleront à la Cellule de Planification du MSP/AS pour lui permettre de mettre en place et assurer la gestion des systèmes de planification des projets et de supervision des programmes.

Après approximativement une année de service dans le pays, le Gouvernement du Niger et l'USAID décideront si une autre période d'assistance technique résidente est exigée en supplément aux deux années du contrat. Un supplément d'un maximum de six années personnes peut être ainsi programmé. Les réglementations d'acquisition de l'A.I.D. en vigueur seront suivies en menant les dispositions nécessaires pour toute assistance technique supplémentaire.

Quarante mois personnes d'assistance technique à court terme sont programmés dans des domaines tels que la planification sanitaire, les statistiques, la gestion, la comptabilité et les technologies de protection de la mère et de l'enfant, afin d'aider le Bénéficiaire à réaliser le programme de réforme des politiques et de renforcement institutionnel de la Subvention.

Les conditions relatives à cette assistance technique peuvent être définies plus précisément par l'A.I.D. et le Bénéficiaire à partir des Lettres d'Exécution lors de la mise en oeuvre du Programme.

B. Studies and In-service/Short-term Training

To assist in the implementation of the health policy changes proposed under the Agreement, A.I.D. will make available to the Grantee a total of \$504,000 for studies and in-service/short-term training, related seminars and workshops and institutional support. See Annex B. These funds will be made available after the Grantee satisfies the conditions precedent to initial disbursement set forth in Article 4, Section 4.1.(A) of the Agreement.

Possible areas in which policy related studies will be needed include studies of cost recovery and village health team supervision. All studies will be coordinated closely with other donor projects. The services of consultants/specialists, who could be Nigerian nationals or expatriates, would be obtained to undertake the studies.

The detailed workplans and terms of reference for policy studies and in-service training can be discussed, mutually agreed upon by the Parties and set forth in Implementation Letters after execution of the Grant Agreement.

Short-term training: Short-term and in-service training will be provided in subjects related to the grant program, in particular child survival technologies, management, health planning. Most such training will take place in Niger, but U.S. and Third Country courses are possible as well.

B. Etudes et Formation à Court Terme et Recyclage

Pour apporter son assistance à l'exécution des modifications politiques sanitaires proposées dans le cadre de l'Accord, l'A.I.D. mettra à la disposition du bénéficiaire un montant total de 504.000 Dollars pour les études de politiques, les séminaires et ateliers y afférents ainsi que le recyclage et l'appui institutionnel. Voir Annexe B. Ces fonds seront mis à la disposition du bénéficiaire après que celui-ci ait rempli les conditions préalables au premier déboursement stipulées dans l'Article 4, section 4.1 (A) de l'Accord.

Les domaines éventuels nécessitant des études politiques comprennent: des études de recouvrement des coûts et de la supervision des équipes de santé villageoise. Toute étude sera coordonnée étroitement avec d'autres projets de donateurs. Les services de consultants/spécialistes qui pourraient être des Nigériens ou des expatriés, seraient acquis pour réaliser ces études.

Les plans de travail détaillés et les termes de référence pour les études politiques et séminaires/ateliers à entreprendre dans le cadre de la subvention, peuvent être discutés, acceptés d'un commun accord par les parties et stipulées dans les Lettres d'Exécution après la mise en application de l'Accord de Subvention.

Formation à court terme: Un programme de formation et de recyclage à court terme sera fourni dans les domaines concernant le programme de subvention, notamment les technologies de la protection de la mère et de l'enfant, la gestion et la planification de la santé. La plupart de cette formation se fera au Niger, mais des stages aux Etats-Unis ou dans des Pays tiers sont également possibles.

### C. Long-term Training

To assist in the institutional strengthening objective of the Program, A.I.D. will make available to the Grantee a total of \$310,000 for long-term academic training in areas of expertise required for planning and monitoring of the reform program in health. These funds will be made available after the Grantee satisfies the conditions precedent to initial disbursement set forth in Article 4, Section 4.1.(A) of the Agreement.

Long-term training under the grant will be managed by the Education and Training division of USAID (GDO/ET) using standard AID procedures. Three long-term academic training programs will be financed under the grant. It is expected that training will be offered to master's degree level in the following three areas of expertise: public health policy/management, health planning, health economics.

A final decision as to the level of training to be offered will be contingent on nomination by the GON of qualified applicants for each training slot. These candidates must either fulfill, or receive a specific waiver from, the requirement that individuals having received long-term training abroad must serve five years in the civil service before benefiting from additional long-term training. The candidates must display the ability to speak (or capacity to learn, as measured by standardized tests) the English language (if U.S. institutions are to be considered for placement). The Government must covenant that all long-term trainees will return to serve in the NHSS program.

### C. Formation à Long Terme

Pour apporter assistance à l'objectif de renforcement institutionnel du programme, l'A.I.D. mettra à la disposition du bénéficiaire un montant total de 310.000 dollars pour la formation académique dans les domaines d'expertise requis pour la planification et le suivi du programme de réforme de la santé. Ces fonds seront mis à la disposition du Bénéficiaire, après que le bénéficiaire ait rempli les conditions préalables au premier déboursement stipulées dans l'Article 4, section 4.1 (A) de l'Accord.

Dans le cadre de la subvention, la formation à long terme sera gérée par la division de l'Education et de la Formation (GDO/ET) de l'USAID, qui appliquera les procédures standard de l'A.I.D. Trois programmes de formation universitaire à long terme seront financés dans le cadre de la subvention. On espère que la formation sera dispensée jusqu'au niveau de la maîtrise dans les domaines suivants de spécialisation: Politique de Santé Publique et gestion; planification sanitaire; économie sanitaire.

Toutefois, la décision finale, quant au niveau de la formation à dispenser, dépendra de la nomination par le Gouvernement du Niger des candidats qualifiés dans chaque domaine. Ces candidats doivent soit remplir la condition stipulant que les personnes ayant suivi une formation à long terme à l'étranger fassent cinq ans de service civique au pays avant de bénéficier d'une autre formation à long terme; soit recevoir une dérogation spécifique les exemptant de cette condition. Ces candidats doivent prouver leur capacité de parler (ou d'apprendre, au vu de tests standard) l'anglais (au cas où l'on envisagerait de les envoyer dans des institutions américaines). Le Gouvernement doit convenir que tous les stagiaires travailleront au programme SDS à leur retour.

If, by the end of Year 2 of the grant, qualified candidates have not been named by the Government of Niger for any of the long-term training slots, then that scholarship will be cancelled, and funds reprogrammed into short-term training or other components of NHSS, as agreed by the two parties.

#### D. Evaluation/Audit

Two evaluations are scheduled, one at mid-term and one within six months after program completion. Audits will be scheduled as deemed necessary. See Article 4 of this Annex for the Evaluation Plan.

#### ARTICLE 4. Evaluation Plan

The evaluation plan for this sector assistance is designed to provide independent assessment of the program's progress toward its purpose and offers opportunities to re-evaluate the assumptions and underlying analysis upon which the program is based. The evaluations will also offer a chance to correct any errors made during the design or implementation of the program.

Two evaluations are scheduled for this program. A mid-term evaluation will take place at the end of the second year of the program. An end-of-program evaluation is scheduled six months after the program assistance completion date. These evaluations will supplement the annual review and assessment between senior Government of Niger officials and AID management. A total of up to \$200,000 is budgeted for these two evaluations and audit.

Au cas où le gouvernement ne désignerait, avant la fin de la deuxième année, des candidats qualifiés pour les domaines de formation à long terme, la bourse serait alors annulée et les fonds programmés à nouveau dans la formation à court terme ou d'autres volets de la SDS, conformément à l'accord signé entre les deux parties.

#### D. Evaluation/audit

Deux évaluations sont prévues, dont une à mi-terme et une dans les six mois après l'achèvement du programme. Des audits seront faits au besoin. Voir Article 4 de cette annexe pour le Plan d'Evaluation.

#### ARTICLE 4. PLAN D'EVALUATION

Le plan d'évaluation de cette subvention sectorielle est élaborée pour assurer une évaluation indépendante des progrès réalisés par le programme pour atteindre son objectif et offre la possibilité de ré-évaluer les théories et analyses sur lesquelles repose le programme. Les évaluations permettront également de corriger toute erreur au cours de la conception et de l'exécution du programme.

Deux évaluations sont prévues pour ce programme. Une évaluation à moyen terme aura lieu à la fin de la deuxième année du programme. Une évaluation de fin de programme est prévue six mois après la date d'achèvement de l'assistance au programme. Ces évaluations constitueront un supplément des examens et évaluations effectués au niveau des hauts responsables politiques du Niger et les responsables de l'A.I.D. Au total, 200.000 dollars sont prévus pour ces deux évaluations et audits.

The mid-term evaluation will focus on the implementation of policy reforms, the use of local currency, and other appropriate administrative and management matters. The evaluation will assess the achievement (or failure) in carrying out the scheduled policy changes, and the management and use of local currency. It will identify the reasons (or problems) for the program's achievement (or failure), and propose appropriate means for continuing the success or measures to correct the problems.

The mid-term evaluation outcome will be a critical input for improving the program implementation or for revising the program implementation plan.

The end-of-program evaluation will attempt to assess the contribution of the program to the Government of Niger's goals of improving health status and the strengthening of its infrastructure and institutional bases in promoting preventive health services. The evaluation will assess the program's impact on government finance and other economic effects.

Since changing the policy environment is only one of the contributing factors in improvement of health services and health status, the direct impact of the program must be viewed from the point of view of how the program contributes to an improved resource allocation and the ability of the government to sustain and improve service activities in the sector.

L'évaluation à moyen terme mettra l'accent sur la mise en oeuvre des réformes des politiques, l'utilisation des fonds en monnaie locale et autres questions administratives et celles liées à la gestion. L'évaluation examinera les réalisations (ou échecs) concernant la mise en oeuvre des modifications des politiques prévues, la gestion et l'utilisation des fonds en monnaie nationale. Elle identifiera les raisons (ou problèmes) ayant favorisé la réalisation (ou causé l'échec) du programme et proposera les moyens appropriés pour la poursuite du succès ou des mesures pour remédier aux problèmes.

La conclusion de l'évaluation à moyen terme constituera un élément très important pour améliorer l'exécution du programme ou pour réexaminer le plan d'exécution du programme.

L'évaluation de fin de programme tentera d'examiner la contribution du programme aux objectifs du Gouvernement du Niger. Ils visent à améliorer la situation sanitaire et à renforcer les bases de son infrastructure et de son institution en faisant promouvoir les services de santé préventive. L'évaluation appréciera l'impact du programme sur les finances de l'Etat et les autres effets économiques.

Etant donné que la modification du cadre politique ne constitue qu'un des facteurs contribuant à l'amélioration de la situation sanitaire et des services s'y rapportant, l'impact direct du programme devra être examiné du point de vue de la contribution du programme à une meilleure allocation des ressources et de l'aptitude du gouvernement à soutenir et améliorer les activités des services dans le secteur.

67

Furthermore, it is possible that it may be too early to evaluate the impact of policy changes on health status. The evaluation will also assess the ability of the Nigerien Government to implement difficult policy changes, its policy analytic capability in the sector, and its administrative, political, and organizational constraints and strength to carry out a program of policy reforms.

The lessons learned from this evaluation will provide the basis for AID's continuation or future decision in the type and form of assistance for the sector.

The end of program evaluation will incorporate results of a planned 1992 National Morbidity and Mortality Survey, which will replicate the 1985 survey undertaken with the assistance of Tulane University. A comparison of findings of the two surveys will be made in order to assess the success of health programs carried out by the GON using resources furnished by the cash transfer.

#### ARTICLE 5. Illustrative Financial Plan

Elements of the illustrative financial plan (Attachment B(2)) may be modified by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 10.2 of the Agreement without formal amendment of this Agreement if such modifications do not cause A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in the text of the Agreement. Future A.I.D. funding obligations are subject to the availability of funds and mutual agreement of the Parties to proceed.

D'autre part, il est possible qu'il soit trop tôt pour évaluer l'impact des modifications politiques sur la situation sanitaire. L'évaluation examinera également l'aptitude du Gouvernement du Niger à entreprendre des modifications politiques difficiles, sa capacité d'analyse politique dans le secteur, ainsi que ses forces et faiblesses en matière d'administration, de politique et d'organisation pour entreprendre un programme de réforme des politiques.

Les conclusions tirées de cette évaluation fourniront à l'A.I.D. la base pouvant permettre la poursuite ou la prise de décision à l'avenir concernant le type et la forme d'aide à accorder au secteur.

L'évaluation de fin de programme incorporera les résultats d'une étude à réaliser en 1992 au niveau national et concernant la morbidité et la mortalité, qui reprendra les termes de l'étude entreprise en 1985 avec l'aide de l'Université de Tulane. Une comparaison des conclusions de ces deux études sera faite, afin d'évaluer le succès des programmes sanitaires mis en oeuvre par le Gouvernement du Niger en utilisant des ressources fournies par le transfert des liquidités.

#### ARTICLE 5. Plan Financier Descriptif

Des éléments du plan financier illustratif (annexe C (2)) peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des parties désignées à la section 10.2 de l'Accord sans amendement officiel du présent accord, au cas où de telles modifications n'entraînent pas une augmentation du montant de la contribution de l'A.I.D. précisé dans le texte de l'Accord. Les engagements des futurs fonds de l'A.I.D. dépendent de la disponibilité des fonds et du consentement mutuel des parties en



Table B.1 shows the schedule of obligations of funds under the Grant and their sources. A total of \$10.5 million is planned for dollar disbursements and an additional \$4.5 million for the technical assistance and support component. The dollar disbursements will be made available to the Government of Niger in five tranches of \$2.134 million, \$3 million, \$2.5 million, \$1.5 million and \$1.366 million during fiscal 1987-90.

The dollar disbursements will be tied to evidence of the Grantee's progress in the implementation of the proposed policy changes. The \$4.5 million budgeted for technical assistance, studies, training and evaluation will be fully funded in fiscal years 1986 and 1987, and is not subject to the Grantee's progress in implementing policy changes. See Attachment B which shows an illustrative financial plan for disbursements under the program.

#### ARTICLE 6. Procurement Procedures

It is the understanding of the Parties that, unless the Parties agree otherwise in writing, the direct A.I.D. contract mechanism will be used to procure the long-term technical assistance provided for under the Agreement. The Grantee will have a major role in the selection of the supplier of services. The exact procedures to be utilized and the method of provision of foreign exchange or local currency for such procurement shall be as agreed upon by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters.

Le tableau B.1 indique le programme des engagements des fonds et leur source dans le cadre de la subvention. Un montant total de 10,5 millions de dollars est prévu pour les déboursements en dollars et un montant complémentaire de 4,5 millions de dollars pour le volet assistance technique et appui. Les déboursements en dollars seront mis à la disposition du Gouvernement du Niger en cinq tranches de 2,134 millions de dollars; 3 millions de dollars; 2,5 millions de dollars, 1,5 million de dollars et 1,366 million de dollars au cours des années budgétaires 1987/1990.

Les déboursements en dollars seront liés à la fourniture de la preuve du progrès réalisé par le Bénéficiaire au niveau de la mise en oeuvre des modifications politiques proposées. Les 4,5 millions prévus pour l'assistance technique, les études politiques, le recyclage et l'évaluation seront entièrement engagés au cours des années budgétaires 1986 et 1987 et ne dépendent pas du progrès réalisé par le bénéficiaire dans l'exécution des modifications politiques. Voir annexe B qui indique un plan financier illustratif concernant les déboursements à effectuer dans le cadre du programme.

#### ARTICLE 6. Procédures d'Acquisition

Il est entendu entre les Parties, à moins qu'elles n'en conviennent autrement par écrit, que la méthode du contrat direct de l'AID sera appliqué pour acquérir l'assistance technique à long terme assurée dans le cadre de l'Accord. Le Bénéficiaire jouera un rôle important dans le choix du prestataire de services. L'A.I.D. et le Bénéficiaire devront convenir dans des Lettres d'Exécution des procédures exactes à utiliser et de la méthode de fourniture des fonds en devises étrangères ou en monnaie nationale pour une telle acquisition.

ARTICLE 7. Disbursement Mechanism for Resource Transfer

A. Mechanism for Dollar Disbursements

Unless the Parties otherwise agree in writing, the mechanism for U.S. Dollar disbursements under the Agreement is as follows:

(1) A.I.D. and the Government of Niger execute the Grant Agreement with certain policy performance indicators used as conditions precedent for the dollar disbursements of the resource transfer to be provided to the Grantee under the Agreement. The technical assistance, policy studies component of the Grant will be obligated after the initial conditions precedent set forth in Section 4.1.(A) of the Agreement have been satisfied.

(2) U.S. Dollar Disbursements of the resource transfer will be made to the Grantee in five tranches: separate disbursements of 2.134 million dollars, 3 million dollars, 2.5 million dollars, 1.5 million dollars, and 1.366 million dollars, for a total of 10.5 million dollars.

(3) After USAID/Niger determines that the Grantee has satisfied the conditions precedent to initial disbursement of dollar transfer (initial or subsequent conditions precedent), USAID/Niger will notify the Grantee by implementation letter that the conditions precedent have been met.

(4) The Grantee must submit to USAID/Niger a written request for U.S. Dollar disbursements under the Grant. The request must state the bank address and, if applicable, account name and number to receive funds. The Grantee may request that the U.S. Dollar disbursements be made to any U.S. bank located in the United States.

ARTICLE 7. Système de Déboursement concernant le Transfert des Ressources

A. Système concernant les Déboursements en Dollars

A Moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, le système de déboursement en dollars américains à effectuer dans le cadre de l'Accord se présente comme suit:

(1) L'A.I.D. et le Gouvernement du Niger exécutent l'Accord de Subvention avec certains indicateurs de performance politique utilisés comme conditions préalables aux déboursements en dollars. L'assistance technique, volet études politiques de la subvention, sera engagée après que les conditions préalables aient été remplies.

(2) Les déboursements en dollars du transfert des ressources seront versés au Bénéficiaire en cinq tranches distinctes de 2,134 millions de dollars, 3 millions de dollars, 2,5 millions de dollars, 1,5 million de dollars et 1,366 millions de dollars représentant un montant total de 10,5 millions de dollars.

(3) Dès que l'USAID/Niger aura déterminé que le bénéficiaire a rempli les conditions préalables au déboursement (conditions préalables initiales ou ultérieures), l'USAID/Niger le notifiera au Bénéficiaire par une Lettre d'Exécution.

(4) Le bénéficiaire doit soumettre à l'A.I.D. une demande écrite pour le déboursement des dollars US dans le cadre de l'Accord. La demande devra indiquer l'adresse de la banque, et si possible le libellé et le numéro du compte où seront versés les fonds. Le bénéficiaire peut demander que les déboursements de dollars US soient effectués dans une banque américaine située aux USA.

(5) Upon receipt of the Grantee's written request for disbursement, USAID/Niger will review such request and promptly notify M/FM/BFD that the conditions precedent have been satisfied and the Grantee has requested a U.S. Dollar disbursement.

(6) M/FM/BFD will request the U.S. Treasury, based upon documentation provided by USAID/Niger, to disburse U.S. Dollars to the U.S. bank of the Grantee's choice.

(7) The bank to which such U.S. Dollar disbursements are made will be instructed by the Grantee to notify immediately USAID/Niger and the Grantee (Treasury of Niger) of such U.S. Dollar disbursements.

ARTICLE 8. Deposit and Disbursement Procedures for the Local Currency Component

A. Procedures for Deposit of Local Currency.

(1) Within 5 working days after the Grantee receives notice in Niamey that U.S. Dollar disbursements under this Agreement have been made to the U.S. bank of the Grantee's choice, the Grantee will deposit or cause to be deposited in the Special Local Currency Account which has been established for such purpose at a designated bank in Niamey, Niger, an amount of local currency equivalent to the U.S Dollar disbursements. This special account shall be constituted separately from other accounts and funds deposited therein will be additional resources for the FNI and not a substitute for the Grantee's own budgetary resources.

(5) Après réception de la demande écrite de déboursements introduite par le bénéficiaire, l'USAID examinera cette requête et informera immédiatement le M/FM/BFD que les conditions préalables ont été remplies et que le bénéficiaire a soumis une demande de déboursement en dollars américains;

(6) Le M/FM/BFD demandera au Trésor américain, sur la base des pièces fournies par l'USAID/Niger, de déboursier les fonds en dollars américains à la banque américaine choisie par le Bénéficiaire.

(7) Le Bénéficiaire demandera à la banque à laquelle ces déboursements en dollars US ont été effectués, d'informer immédiatement l'USAID/Niger et le Bénéficiaire (Trésorerie du Niger) de ces déboursements en dollars US.

ARTICLE 8. Procédures de Dépot et de Déboursement Relatives au Volet Monnaie Nationale

A. Procédures Relatives au Dépot de la Monnaie Nationale

(1) Dans les cinq jours suivant la réception à Niamey par le Bénéficiaire d'un avis attestant que les déboursements de dollars dans le cadre du présent accord ont été versés dans une Banque américaine choisie par le Bénéficiaire, ce dernier versera ou fera verser dans le compte spécial en monnaie nationale qui a été ouvert à cet effet dans une banque choisie à Niamey (Niger), un montant en monnaie nationale correspondant aux déboursements en dollars US. Ce compte spécial sera distinct des autres comptes et les fonds qui y sont versés constitueront des ressources supplémentaires pour le FNI mais ne remplaceront pas les ressources budgétaires personnelles du bénéficiaire.

(2) The amount of CFA francs considered to be equivalent to each U.S. Dollar disbursement under the Agreement shall be determined by the highest legal rate of exchange between the U.S. Dollar and the CFA Franc on the date the local currency is deposited in the Special Local Currency Account. For purposes of this Agreement, the "highest legal" rate of exchange means the legal rate of exchange in the Republic of Niger which yields the largest sum of CFA Francs per U.S. Dollar.

(3) As stated in Article 5, Section 5.2. of the Grant Agreement, eight percent (8%) of the funds in the Special Local Currency Account shall be deposited in a Local Currency Trust Fund Account to be administered by A.I.D. for program activities which will be identified by A.I.D. in Implementation Letters.

(4) The Treasury of Niger shall take appropriate actions, including the issuance of written standing instructions, to ensure that upon deposit of local currency in the Special Local Currency Account, said eight percent (8%) of such local currency shall automatically be transferred to the Local Currency Trust Fund Account.

#### B. Procedures and Criteria for Disbursements of Local Currency

##### (1) Mechanism for Local Currency Disbursement.

The mechanism for local currency disbursements under the Agreement is as follows:

(a) The Special Local Currency Account will be controlled jointly by the Grantee and A.I.D.

(2) Le montant en francs CFA que l'on estime correspondant à chaque déboursement des dollars US dans le cadre de l'Accord sera déterminé par le taux d'échange officiel le plus élevé entre le dollar US et le franc CFA à la date où la monnaie nationale est versée dans le compte spécial en monnaie nationale. Aux fins du présent Accord, le taux d'échange "officiel le plus élevé" signifie le taux d'échange officiel en République du Niger qui produit le montant le plus élevé de francs CFA par dollar US.

(3) Conformément à l'article 5, section 5.2 de l'Accord de Subvention, huit pour cent des fonds du Compte Spécial des fonds en monnaie nationale seront transférés dans un Compte de "Fonds en Trust" en monnaie nationale à gérer par l'AID pour les activités du programme qui seront identifiées par l'AID dans des Lettres d'Exécution.

(4) La Trésorerie du Niger devra prendre les dispositions nécessaires, y compris la publication d'instructions écrites et fixes, pour assurer que, dès le versement des fonds en monnaie nationale dans le compte spécial en monnaie nationale, huit pour cent (8%) de cette monnaie nationale soient automatiquement transférés dans le compte des Fonds en Trust en Monnaie nationale.

#### B. Procédures et Critères de Déboursement des Fonds en Monnaie Nationale

##### (1) Procédures de déboursement de la monnaie nationale

La procédure de déboursement de la monnaie nationale dans le cadre de l'Accord est la suivante:

(a) Le Compte Spécial de fonds en monnaie nationale sera conjointement contrôlé par le bénéficiaire et l'AID;

(b) Proposed plans for local currency use will be submitted to a joint Government of Niger/USAID committee known as the Counterpart Management Committee which will review, rank order, and approve the use of local currency from the account. The Committee will be composed of at least seven members, two each from the Ministries of Planning, and Public Health and Social Affairs, one from the Ministry of Finance, and two from USAID/Niger.

(c) The Committee will review and rank order proposals for funding from the local currency account according to program/project criteria set forth in Article 5, Section 5.3. of the Grant Agreement.

(d) The Committee will make written recommendations of projects/activities to be financed by the local currency account.

(e) These recommendations will be submitted to the Director of the DFI and the A.I.D. Mission Director for approval. No funds can be transferred from the account without both the A.I.D. Mission Director and the DFI Director having countersigned the approval document.

(f) Grant agreements which set forth A.I.D.'s accounting standard policy requirements as well as other A.I.D. standard provisions considered appropriate will be executed for each project for which local currency in the Special Account will be used.

(g) Funds from the Special Local Currency Account will be transferred to the appropriate bank accounts of the approved projects/activities for which project agreements have been executed.

(b) Des projets de plans d'utilisation des fonds en monnaie nationale seront soumis à un comité conjoint du Gouvernement du Niger et de l'USAID appelé Comité de Gestion des Fonds qui approuvera l'utilisation des fonds en monnaie nationale provenant du compte. Le comité sera composé d'au moins sept membres, dont deux des Ministères du Plan et de la Santé, un du Ministère des Finances, et deux de l'USAID/Niger.

(c) Le Comité examinera et classera les propositions d'utilisation des fonds provenant du compte des fonds en monnaie nationale selon les critères du programme/projet figurant à l'Article 5, section 5.3. de l'Accord de subvention.

(d) Le Comité fera des recommandations écrites sur les projets/activités à financer par le compte des fonds en monnaie nationale.

(e) Ces recommandations seront soumises aux directeurs de la DFI et de la Mission AID pour approbation. On ne pourra procéder à aucun transfert de fonds sans que les Directeurs de la DFI et de la Mission AID aient contresigné le document d'approbation.

(f) Les accords de subvention qui définissent les conditions standard relatives à la politique comptable et autres clauses standard de l'AID, que l'on estimera appropriées, seront appliquées à chaque projet pour lequel les fonds en monnaie nationale du Compte Spécial seront utilisés.

(g) Les fonds du Compte Spécial des fonds en monnaie nationale seront transférées dans les comptes bancaires des projets/activités approuvées pour lesquelles des accords de projet ont été exécutés.

(h) If local currency in the Special Local Currency Account is used for purposes other than those agreed upon by the Parties, such local currency must be refunded by the Grantee to the Special Local Currency Account.

(2) Criteria for Local Currency Disbursements.

The Special Local Currency Account will be used to finance (a) activities contributing to the implementation of the policy changes proposed under the Grant and (b) recurrent costs and host country contributions of development activities in the health/population sector. See Article 5, Section 5.3. of Grant Agreement and Article 1.C.(2) above.

For purposes of the Agreement, health/population is defined broadly to include human health, family planning, nutrition, demography, and related training and research. Activities which would create an excessive additional recurrent cost burden to Niger in the future should not receive recurrent cost support from the local currency account. Activities which are likely to improve performance of health services and reduce maternal and infant mortality will receive priority. Subsequent Program Implementation Letters will set forth specifics of the Program.

(h) Au cas où les fonds en monnaie nationale du Compte Spécial des fonds en monnaie nationale sont utilisés à des fins autres que celles convenues par les parties, ces fonds doivent être remboursés et versés dans le Compte Spécial des fonds en monnaie nationale.

(2) Critère de déboursement des fonds en monnaie nationale

Le Compte Spécial des fonds en monnaie nationale servira à financer (a) les activités contribuant à la mise en oeuvre des modifications politiques proposées dans le cadre de l'Accord et (b) les charges récurrentes et les contributions du pays hôte aux activités de développement du secteur sanitaire. Voir Article 5, section 5.2. de l'accord de Subvention et article 1C(2) de cette annexe.

Aux fins de l'accord, le mot "Santé" est pris dans son sens large pour inclure la santé humaine, le planning familial, la nutrition, la démographie, la formation afférente et la recherche. Les activités qui créeraient à l'avenir des charges récurrentes supplémentaires et excessives pour le Niger ne devaient pas être financées par les fonds du compte en monnaie nationale. On accordera la priorité aux activités pouvant vraisemblablement améliorer la performance des services sanitaires et réduire la mortalité maternelle et infantile. Les Lettres d'Exécution du Programme pourront établir ultérieurement les descriptions précises du volet fonds en monnaie nationale du Programme.

Attachment A

Performance Criteria Indicators

Policy Measures

Indicators/Evidence  
of Progress Made in Policy Changes

Prior to Disbursement of 2nd Tranche, End of Program Year 1 (Aug. 87)

1. Efforts at cost recovery.

a. Hospitals.

i. Report prepared showing the amount of costs recovered (sum in CFAF collected in fees at hospitals) through enforcement of hospital fee collection according to the 1962 legislation. An action plan to improve reception facilities which promote cost recovery agreed by the two Parties.

ii. System integrating patient registration and fee collection established at Niamey Hospital.

iii. Accounting system set up allowing analysis of all operational costs of Niamey Hospital (personnel, medicines, transport, medical tests, expendable supplies) to facilitate evaluation of achievement of cost-recovery and resource allocation objectives.

b. Health Services (other than hospitals).

Pilot studies of cost-recovery options for basic health services begin. Action plan aimed at improvement of reception facilities prepared.

c. Essential Drug Pricing.

List furnished of approved essential medicines and their prices.



2. Cost containment measures to improve financial viability of the health care system initiated.

a. Drug Purchasing.

Application of the list of essential drugs adopted by the Government with emphasis on purchases of generic products in bulk (hospital packaging). Monitoring system put in place allowing assessment of potential cost savings.

3. Financial resource allocation.

a. Health Budget.

1. Tables prepared showing the allocation of the health budget for 1986 and 1987 by major classifications (including personnel, medicines, transports, central administration, hospitals, peripheral services, others) in order to obtain the information with which to evaluate the allocation of resources (in order to track progress of the government's structural adjustment program). Data analysis made in order to establish systems or formulas permitting a) a fairly precise definition of the percentages of the budget allocated to personnel and to hospital services for 1986 and 1987, and b) estimates of the allocations to these same line items for the year 1988 (taking into consideration such factors as students leaving schools and medical faculties and hospital programs underway).

b. Hospital Budget.

Tables prepared showing allocation of Niamey Hospital budget (personnel, medicines, transports, etc.) for 1986 and 1987.

4. Resources management.

a. Personnel

i. Action plan and schedule prepared for rational distribution of available personnel among existing health facilities (priority to rural areas).

ii. Application of personnel programming (quotas) by level of basic training, based on budget projections 1987-1990.

iii. Annual in-service training program prepared for all levels based on the primary health service programs (including maternal & child health, ORT, malaria, EPI, family planning).

iv. Operation research started on different supervisory systems for health facilities and village health teams.

5. Health Planning.

a. Planning Process

i. Plan document prepared for health services delivery with description of the relationship between strategies and financial and human resources necessary (available and other), schedule of project implementation, and identification of sources of statistical data.

ii. Management information system developed, capable of providing reliable data on operational capacity of health facilities (infrastructure, personnel, equipment, vehicles), use of certain services such as maternal/child health health units, and health manpower needs (including in-service training). Action plan implemented to improve use of management information at central and departmental level.

b. Evaluation

Centralized review system established for coordination of studies and operational research, including objectives, staff responsible, schedule, and proposed plan for implementation of recommendations.

6. Family planning and population policies.

a. Family Planning

Family planning activities begin to be extended to other departments following a calendar agreed upon by GON and USAID.

b. Population Policy.

Plan for improving institutional capacity in demographic analysis and planning developed by Ministry of Plan.

Prior to Disbursement of 3rd Tranche, End of Program Year 2 (Aug. 88)

No regression on previously achieved performance indicators.

1. Efforts at cost recovery increased

a. Hospitals.

i. Recommendations accepted by the Government from planned study of recovery of medical fees begin to be implemented.

ii. Report prepared on the integration of the patient registration and fee collection system at Niamey Hospital, including distribution of types of cases registered and fees collected by type of case.

b. Non-Hospital Health Services.

Results of the pilot studies of cost-recovery options for basic health services used to design a national cost-recovery policy. Policy adopted and an action plan, including a monitoring and evaluation plan, agreed upon by the two Parties.

c. Drug Prices.

Report prepared on progress in implementation of charges for drugs, including amount of costs recovered, problems encountered and proposals for revision of implementation schedule. Revised implementation plan agreed upon by the two Parties.

2. Cost containment measures to improve financial viability of the health system continued.

a. Drug Purchasing.

Report prepared showing the savings in costs of essential drugs and from generic-drug purchases in hospital packaging. Proposals made for additional policy modifications to increase savings. Plan for implementation of modifications accepted by the two Parties.

b. Hospitals.

Study of hospital management completed. Action plan for reforms and monitoring plan recommended.

3. Financial resource allocation.

a. National Health Budget.

Analysis made of the allocations given to personnel and hospital services line items of the budget for 1988, and the differences from estimates made in 1987 displayed. Formulae for display and ex ante estimation of the percentages are revised if necessary. Target percentages agreed by the two Parties for the personnel and hospital line items for 1989, favoring non-hospital services (primary and secondary) and controlling allocations for personnel (maintenance of quotas for recruitment, etc.). The following percentages are suggested ex ante as target rates: 55% for personnel and 50% for hospital services; rates should not exceed 60% for personnel and 55% for hospital services.

4. Resource Management

a. Personnel

i. Plan for personnel distribution (developed in Year 1) in implementation; Target: 20% of schedule completed.

ii. Programming for health personnel (quotas) modified according to recurrent budget projections for 1988-1991

iii. Annual in-service training programming takes into consideration primary health service programs and personnel job descriptions; in-service schedule of training established, based on needs assessment.

iv. Implementation of action plan to improve supervision system; mechanism established to monitor system progress.

b. Drug Availability

i. Analysis started on availability of essential drugs in health facilities, particularly regarding chloroquine and rehydration packets.

ii. Study underway for extending the nation-wide drug distribution system.

16

5. Health Sector Planning

a. Planning Process

i. Plan document up-dated including integration of study and research results from prior year; strategies related to available resources; objectives justified with data available on mortality, morbidity, and service utilisation.

ii. Capacity of management informations system expanded to include data on health services utilization; establishment of mechanisms for information feedback to health facilities.

b. Evaluation

i. System put in place for monitoring of policy reforms and their integration into health planning and programming.

ii. Up-dated calendar for studies and operational research, progress report prepared.

6. Family planning and population policies

a. Law

Promulgation of legislation or decree legalizing the use and distribution of contraceptives and provision of family planning services.

b. Population Policy.

Publication of the comprehensive demographic policy for Niger.

c. Contraceptives.

Study of import duties and the prices to be charged for contraceptives underway.

Prior to Disbursement of 4th Tranche, End of Program Year 3 (Aug. 89)

No regression on previously achieved performance indicators.

1. Efforts at cost recovery continued.

a. Hospitals.

Report prepared on progress in implementation of the revised system of user fees, including amount of costs recovered, problems encountered, and proposals for revision of the system. Revisions agreed and adopted. Target

9/0

rates for cost recovery in Program Year 4 reviewed. Agreement by two Parties on revision of targets, if any.

b. Non-Hospital Health Services.

Report prepared on progress in implementation of the action plan for cost recovery in major services, including problems encountered and proposals for revision of the implementation schedule. Revised action plan agreed upon by the two Parties.

c. Essential Drug Pricing.

Report prepared to update progress on cost recovery from drug charges. Modifications in implementation agreed upon by the two Parties.

2. Cost containment measures continued.

a. Drug Purchasing.

Report prepared to update progress on savings made from the revised essential drugs list.

b. Hospitals.

Report prepared showing the improvements in efficiency resulting from the changes made in hospital management, including proposals for additional management changes to improve efficiency. Plan for any additional changes to be agreed upon by the two Parties.

3. Financial resource allocation.

a. Health Budget.

1. In order to reinforce operational capacity, expenditures for health personnel and hospital services do not exceed the percentages of the budget agreed for year 1989.

ii. Target rates for allocation of recurrent costs (excluding central administration) between hospitals and departmental services in Program Year 4 reviewed. Agreement on revision of targets, if any.

4. Resources Management

a. Personnel

1. Target: 50% of schedule completed for personnel distribution.

81

ii. Programming for health personnel modified according to revised budget projections for 1989-1992.

iii. Annual in-service training programming reflects primary health care programs; target: 25% of schedule (established in year 2) completed for in-service training of DR and CM personnel, and VHTS.

iv. Progress report on implementation and modification of supervision system.

c. Drug availability

i. Recommendations implemented to improve drug distribution to health facilities.

ii. Action plan underway based on study of the extension of the drug distribution system.

5. Health Sector Planning

a. Planning Process

Plan document up-dated including integration of study and research results from prior year; analysis of distribution of financial, material and human resources in relation to strategies and to departmental needs; progress made toward reducing mortality and morbidity, and increasing service utilization.

b. Evaluation

i. Continued policy monitoring; impact study of policy reforms and recommendations for modification in program years 4 and 5.

ii. Coordination and evaluation of studies and research on continuous basis.

6. Family planning and population policies.

Contraceptives.

Report prepared on the study of import duties and the pricing of contraceptives, including recommendations for action.

Prior to Disbursement of 5th Tranche, End of Program Year 4 (Aug. 90)

No regression on previously achieved performance indicators.

1. Efforts at cost recovery continued.

a. Hospitals.

Report prepared showing that the rates of governmental recurrent-cost recovery in hospitals agreed by the two Parties in 1989 were achieved in Program Year 4.

2. Cost containment measures continued.

a. Hospitals.

Continuation of efforts already commenced.

b. Drug Procurement

Continuation of efforts already commenced.

3. Financial resource allocation.

a. Health Budget.

Report prepared showing that the operational spending (excluding spending on central administration) during Program Year 4 was divided so that hospitals took no more than 45 percent of the total (target rate).

4. Resource management

a. Personnel

i. Target: 80% of schedule completed for personnel distribution.

ii. Programming for health personnel modified according to revised budget projections for 1990-1993.

iii. Annual programming of refresher training made on basis of primary health service programs; Target: 50% of schedule completed for refresher training.

iv. Progress report on improvement of supervision system.

c. Drug availability

i. Progress report on drug distribution within health facilities.



ii. Progress report on expansion of drug sales system.

5. Health Sector Planning

a. Planning Process

Plan document up-dated, including objectives reached in preceding year, available resources, changes in base-line data, comparison with prior year services delivery.

b. Evaluation

Continued policy reform monitoring and continued coordination and evaluation of studies and research.

6. Family planning and population  
reg

a. Contraceptives

Recommendations and objectives of the study on import duties on contraceptives adopted.

ANNEXE A

INDICATEURS DES CRITERES DE PERFORMANCE

Mesures de politiques

Indicateurs/Preuve des progrès  
réalisés dans les modifications  
de politiques.

Avant le déboursement de la seconde tranche  
Fin de la Première Année du Programme  
(août 1987)

1. Recouvrement des couts

a. Hôpitaux

i. Rapport préparé indiquant le montant des coûts recouverts (le montant en FCFA des frais perçus aux hôpitaux) grâce à l'application de la loi de 1962. Plan d'action visant à améliorer les structures d'accueil qui favoriseront le recouvrement des coûts accepté par les deux Parties.

ii. Système intégrant l'enregistrement des malades et le recouvrement des frais médicaux mis en place à l'Hôpital de Niamey.

iii. Système comptable mis en place permettant l'appréciation de tous les frais de fonctionnement à l'hôpital de Niamey (personnel, médicaments, transports, examens médicaux, matériels consommables) pour faciliter l'évaluation de l'atteinte des objectifs au recouvrement des coûts et à l'allocation des ressources.

b. Services de santé (exceptés des hôpitaux)

Etudes pilotes sur les options de recouvrement de coûts concernant les services de santé doivent démarrer. Plan d'action visant à améliorer les structures d'accueil préparé.

c. Fixation des prix des médicaments essentiels

Fournir la liste des médicaments essentiels retenus avec leurs prix.

2. Les mesures de réduction de coûts

a. Acquisition de médicaments

L'application de la liste de médicaments essentiels arrêtés par le gouvernement, en mettant l'accent sur l'achat des produits génériques en conditionnement hospitalier. Mettre en place un système de suivi permettant d'apprécier les économies pouvant être réalisées.

3. Allocation de ressources financières

Budget de la Santé

Tableaux préparés montrant l'affectation du budget de la santé de 1986 à 1987 par principales rubriques (dont: personnel, médicaments, transport; et administration centrale, hôpitaux, services périphériques, autres) afin d'obtenir des informations permettant d'évaluer l'affectation des ressources (afin de suivre le progrès du programme d'ajustement structurel du Gouvernement). Analyse faite des données afin d'établir des systèmes ou formules permettant a) la définition assez exacte des pourcentages du budget alloués au personnel et aux services hospitaliers en 1986 et 1987, et b) des estimations des allocations aux mêmes rubriques pour l'année 1988 (compte tenu des facteurs tels que les élèves sortant des écoles et facultés et des programmes hospitaliers en cours).

b. Budget de l'hôpital

Préparer des tableaux montrant l'affectation du budget de l'hôpital de Niamey (personnel, médicament, transport, etc.) réalisée pour 1986 et 1987.

4. Gestion des ressources

a. Personnel

i. Plan d'action et calendrier préparés pour l'affectation rationnelle du personnel disponible aux formations sanitaires existantes (priorité aux zones rurales).

ii. L'application de la programmation du personnel par niveau de formation de base en s'appuyant sur des projections du budget 1987-1990.

iii. Programmation annuelle de recyclage a tous les niveaux préparée en fonction des programmes de soins de santé primaires (PML, TRO, paludisme, PEV, PF).

iv. Début de recherches opérationnelles sur les différents systèmes de supervision des formations sanitaires et des équipes de santé villageoises.

## 5. Planification Sanitaire

### a. Processus de planification

i. Document du plan de prestation de services préparé avec: description de la liaison entre des stratégies et les ressources financières et humaines nécessaires (disponibles et autres); calendrier de mise en application des projets; identification de sources des données statistiques.

ii. Système d'information en matière de gestion développé, capable de fournir des données fiables sur: la capacité opérationnelle des formations sanitaires (infrastructures, personnel, équipement, véhicules), l'utilisation des certains services (PMI), et les besoins en ressources humaines (y compris les besoins en recyclage). L'exécution du plan d'action pour une meilleure utilisation de l'information au niveau central et départemental.

### b. Evaluation

Mise en place d'un système de coordination au niveau central des études et recherches opérationnelles avec objectifs, personnel responsable, calendrier, et plan proposé pour la mise en oeuvre des recommandations.

## 6. Politiques démographiques et de planning familial

### a. Planning familial

Activités de planning familial commencent à être diffusées au niveau des autres départements selon un calendrier agréé par le Gouvernement et l'USAID.

87

b. Politique démographique

Plan pour l'amélioration de la capacité institutionnelle en analyse et planification démographique élaboré par le Ministère du Plan.

Avant le déboursement de la 3<sup>ème</sup> tranche  
Fin de la 2<sup>ème</sup> année du programme  
(août 1988)

Aucune regression n'est constatée au niveau des indicateurs précédemment retenus.

1. Recouvrement des coûts

a. Hôpitaux

i. Début d'application des recommandations retenues par le Gouvernement de l'étude programmée sur le recouvrement des frais médicaux.

ii. Rapport préparé sur l'intégration du système d'enregistrement des malades et de recouvrement des frais à l'hôpital de Niamey, y compris la répartition des types de cas enregistrés et les frais recouverts par type de cas.

b. Services de santé (excepté les hôpitaux)

Application des résultats des études pilote des options de recouvrement de coûts concernant les services de santé pour concevoir une politique nationale de recouvrement des coûts. Adoption de la politique et acceptation par les deux Parties d'un plan d'action englobant un plan de suivi et d'évaluation.

c. Prix des médicaments essentiels

Rapport préparé permettant d'apprécier les progrès réalisés à partir de l'application des frais concernant les médicaments, y compris le montant des coûts recouverts. Ressortir les problèmes rencontrés et faire des propositions de révision du calendrier d'exécution. Acceptation du plan révisé d'exécution par les deux Parties.

88

## 2. Les mesures de réduction des coûts

### a. Acquisition de médicaments

Rapport préparé indiquant les économies au niveau des coûts des médicaments essentiels d'une part, et des acquisitions de médicaments génériques en conditionnement hospitalier d'autre part. Propositions faites concernant les modifications politiques complémentaires visant à augmenter les économies. Acceptation du plan de mise en oeuvre des modifications par les deux Parties.

### b. Hôpitaux

S'assurer de l'achèvement de l'étude sur la gestion des hôpitaux. Vérifier qu'un plan d'action pour les réformes et un plan de suivi ont fait l'objet de recommandation.

## 3. Allocation des ressources financières

### a. Budget de la Santé

Analyse faite des allocations accordées aux rubriques personnel et services hospitaliers dans le budget de 1988. Faire ressortir les différences des estimations faites en 1987. Réviser si nécessaire les formules pour la représentation des pourcentages et pour leur estimation ex ante. Des pourcentages cibles agréés par les deux parties pour les rubriques personnel et hôpitaux pour 1989, en favorisant les services non-hospitaliers (services primaires et secondaires) et en contrôlant les allocations au personnel (maintien des quotas pour le recrutement, par exemple). Les pourcentages suivants sont suggérés ex ante comme cibles: 55% pour le personnel et 50% pour les services hospitaliers; les taux ne doivent pas dépasser 60% pour le personnel et 55% pour les services hospitaliers.

## 4. Gestion des ressources

### a. Personnel

1. L'exécution du plan pour l'affectation du personnel (développé la 1ère année) et 20% du calendrier achevé (taux cible).

29  
v

## 2. Les mesures de réduction des coûts

### a. Acquisition de médicaments

Rapport préparé indiquant les économies au niveau des coûts des médicaments essentiels d'une part, et des acquisitions de médicaments génériques en conditionnement hospitalier d'autre part. Propositions faites concernant les modifications politiques complémentaires visant à augmenter les économies. Acceptation du plan de mise en oeuvre des modifications par les deux Parties.

### b. Hôpitaux

S'assurer de l'achèvement de l'étude sur la gestion des hôpitaux. Vérifier qu'un plan d'action pour les réformes et un plan de suivi ont fait l'objet de recommandation.

## 3. Allocation des ressources financières

### a. Budget de la Santé

Analyse faite des allocations accordées aux rubriques personnel et services hospitaliers dans le budget de 1988. Faire ressortir les différences des estimations faites en 1987. Réviser si nécessaire les formules pour la représentation des pourcentages et pour leur estimation ex ante. Des pourcentages cibles agréés par les deux parties pour les rubriques personnel et hôpitaux pour 1989, en favorisant les services non-hospitaliers (services primaires et secondaires) et en contrôlant les allocations au personnel (maintien des quotas pour le recrutement, par exemple). Les pourcentages suivants sont suggérés ex ante comme cibles: 55% pour le personnel et 50% pour les services hospitaliers; les taux ne doivent pas dépasser 60% pour le personnel et 55% pour les services hospitaliers.

## 4. Gestion des ressources

### a. Personnel

i. L'exécution du plan pour l'affectation du personnel (développé la dernière année) et 20% du calendrier achevé (taux cible).

90

ii. Modification de la programmation du personnel (quotas) selon les projections révisées du budget 1988-1991.

iii. La programmation annuelle de recyclage tiendra compte des programmes de soins de santé primaires et des attributions du personnel; calendrier de recyclage établi en fonction des besoins en recyclage.

iv. L'exécution d'un plan d'action pour l'amélioration du système de supervision; mécanisme établi pour suivre le progrès de ce système.

b. Disponibilité de médicaments

i. Début d'analyse sur la disponibilité des médicaments essentiels au niveau des formations sanitaires, notamment en ce qui concerne la chloroquine et les sachets de TRO.

ii. Etude débutée au sujet de l'extension du système national de distribution des médicaments

5. Planification Sanitaire

a. Processus de Planification

i. Document de Plan mis à jour, y compris l'intégration des résultats des études et recherches de l'année précédente; stratégies liées aux ressources disponibles; objectifs justifiés par des données de base disponibles sur mortalité, morbidité, et utilisation des services.

ii. Extension de la capacité du système d'information en matière de gestion par rapport à l'utilisation des services de santé; mise en place des modalités de retro-information aux formations sanitaires.

b. Evaluation

i. Mise en place du système pour le suivi de réformes des politiques et leur intégration dans la planification et programmation sanitaires.



**6. Politique démographique  
et de planning familial**

**ii. Mise à jour du calendrier des  
études et recherches, rapport sur  
l'atteinte des objectifs préparé.**

**a. Loi**

Promulgation d'une loi ou décret  
légalisant l'utilisation et la  
distribution des contraceptifs et  
prestation de service de planning  
familial.

**b. Politique démographique**

Publication de la politique  
démographique au Niger.

**c. Contraceptifs**

Etude des droits d'importation  
(fiscalité) et des prix à appliquer pour  
les contraceptifs en cours.

Avant Fin de l'An 3 du programme  
(août 1989)

Aucune regression n'est constatée au niveau des indicateurs précédemment  
retenus.

**1. Poursuite des efforts  
pour recouvrer les coûts**

**a. Hôpitaux**

Rapport préparé sur l'état d'avancement  
de la mise en oeuvre du système révisé  
de paiement des frais médicaux par les  
bénéficiaires y compris le montant des  
coûts recouverts, les problèmes  
rencontrés et les propositions de  
révision du système. Révisions  
approuvées et adoptées. Taux cible du  
recouvrement des coûts de l'An 4 du  
programme examiné. Approbation de la  
révision des objectifs par les deux  
Parties, au besoin.

**b. Services de santé (excepté les  
hôpitaux)**

Rapport préparé sur l'état d'avancement  
du plan d'action pour le recouvrement  
des coûts au niveau des principaux  
services, y compris les problèmes  
rencontrés et les propositions de

révision du programme d'exécution.  
Approbation par les deux Parties du plan  
d'action révisé.

c. Fixation des prix des médicaments  
essentiels

Rapport préparé pour la mise à jour du  
rapport sur l'état d'avancement du  
recouvrement des coûts à partir des prix  
des médicaments. Approbation par les  
deux Parties des modifications portées à  
la mise en oeuvre.

a. Acquisition des médicaments

Rapport préparé pour actualiser les  
progrès réalisés concernant les  
économies à partir de la liste retenue  
des médicaments essentiels.

b. Hôpitaux

Rapport préparé indiquant les  
améliorations de l'efficacité résultant  
des modifications faites dans la gestion  
de l'hôpital, y compris des propositions  
pour des modifications complémentaires  
en matière de gestion afin d'améliorer  
l'efficacité. Plan pour des  
modifications complémentaires, à  
approuver par les deux Parties.

a. Budget de la Santé

i. Pour renforcer les moyens de  
fonctionnement les dépenses du personnel  
de santé et des services hospitaliers ne  
dépassent pas les pourcentages du budget  
agréés pour l'année 1989.

ii. Taux prévus pour l'allocation des  
charges récurrentes (l'administration  
centrale exclue) entre les hôpitaux et  
les services départementaux au cours de  
la 4ème année du programme révisé.  
Accord sur la révision des objectifs,  
s'il y a lieu.

2. Mesures pour la  
réduction des coûts

3. Allocation des ressources  
financières

4. Gestion des ressources

a. Personnel

i. Cible: 50% du calendrier achevé pour  
l'affectation du personnel.

ii. Modification de la programmation du personnel selon projections révisées du budget 1989-1992.

iii. Programmation annuelle de recyclage en fonction des programmes de soins de santé primaires; cible: 25% du calendrier (développé la 2<sup>ème</sup> année ) achevé pour le recyclage du personnel des DR et CM, et les ESV

iv. Rapport préparé sur l'exécution et modification du système de supervision.

b. Accessibilité de médicament

i. Mise en application des recommandations pour améliorer l'approvisionnement au niveau des formations sanitaires.

ii. Plan d'action débuté, base sur l'étude de l'extension du système de distribution des médicaments.

5. Planification Sanitaire

a. Processus de Planification

Document de Plan mis a jour, y compris l'intégration des résultats des études et recherches opérationnelles de l'année précédente; analyse de la répartition des ressources (financières, matérielles et humaines) par rapport aux stratégies et aux besoins de chaque département; progrès réalisé dans la réduction de la mortalité et morbidité et l'augmentation d'utilisation des services.

b. Evaluation

i. Suivi continu des politiques; étude sur l'impact des réformes des politiques et recommandations sur les modifications pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années de la subvention.

ii. Coordination et évaluation continue des études et recherches opérationnelles.

6. Politiques démographiques  
et de planning familial

a. Contraceptifs  
Rapport préparé sur l'étude des droits  
d'importation et la fixation des prix  
des contraceptifs, y compris les  
recommandations à appliquer.

Avant le déboursement de la 5ème tranche  
Fin de la 4ème année du Programme  
(août 1990)

Aucune regression n'est constatée au niveau des indicateurs précédemment  
retenus.

1. Performances réalisées  
au niveau du système de  
recouvrement de couts

a. Hôpitaux

Rapport rédigé indiquant que les taux de  
recouvrement par l'Etat des charges  
récurrentes dans les hôpitaux agréés par  
les deux parties en 1989 ont été  
atteints au cours de la 4ème année du  
programme.

2. Mesures pour la réduction  
des charges récurrentes

a. Hôpitaux

Continuation des efforts précédemment  
commencés.

b. Acquisition de médicaments

Continuation des efforts précédemment  
commencés.

3. Allocation des ressources  
financières

Budget de la Santé

Rapport préparé pour montrer que les  
dépenses de fonctionnement (les dépenses  
concernant l'administration centrale  
exclues) au cours de la 4ème année du  
programme ont été réparties si bien que  
les hôpitaux n'ont pas eu plus de 45% du  
total (taux cible).

4. Gestion des ressources

a. Personnel

i. Cible: 80% du calendrier achevé pour  
l'affectation du personnel.

ii. Modification de la programmation  
selon projections révisées du budget  
1990-1993.

iii. Programmation annuelle de recyclage en fonction des programmes de soins de santé primaires; cible: 50% du calendrier achevé pour le recyclage.

iv. Rapport sur le progrès de l'amélioration de système de supervision.

b. Disponibilité de médicaments

i. Rapport sur le progrès réalisé dans le cadre de l'approvisionnement en médicaments des formations sanitaires.

ii. Rapport sur le progrès réalisé sur l'extension du système de vente des médicaments.

5. Planification Sanitaire

a. Processus de Planification

i. Document de Plan mis à jour, y compris les objectifs atteints de l'année précédente, les ressources disponibles, les changements dans les données de base, la comparaison avec les services rendus l'année précédente.

b. Evaluation

Le suivi continu des reformes des politiques; et la coordination et l'évaluation continues des études et recherches.

6. Politiques démographiques et de planning familial

Contraceptifs

Recommandations et objectifs de l'étude sur les droits d'importation des contraceptifs adoptés.

ATTACHMENT B  
ANNEXE B

B.1  
ILLUSTRATIVE OBLIGATION OF FUNDS  
DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT DES FONDS  
(\$000)

	<u>Fiscal Years/Années fiscales</u>					<u>TOTAL</u>
	<u>1986</u>	<u>1987</u>	<u>1988</u>	<u>1989</u>	<u>1990</u>	
Dollar Disbursements Dépensements en dollars	2 134	3 000	2 500	1 500	1 366	10 500
Technical Assistance Assistance technique						
- Long-term/long terme	676	1 883				2 556
- Short term/court terme	300	160				460
Studies, in-service training études/recyclage	300	204				504
Long-term training Formation à long terme		310				310
Evaluation		200				200
Program support, contingency, inflation Appui au programme, inflation, imprévus	100	370				470
<b>TOTAL</b>	<b>3 507</b>	<b>6 127</b>	<b>2 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 366</b>	<b>15 000</b>

B.2  
 ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN  
 PLAN FINANCIER DESCRIPTIF  
 (Disbursements/Déboursements)  
 (\$000)

	<u>Fiscal Years/Années fiscales</u>							TOTAL
	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	
Dollar Disbursements of which AID Trust Fund								
Déboursements en dollars qui comprennent les fonds fiduciaires de l'AID		832	1 551	2 152	2 302	2 353	470	9 660
		126	153	148	198	173	42	840
Technical Assistance Assistance technique								
- Long term/long terme			559	570	509	556	52	2 556
- Short term/court terme		75	110	110	110	55		460
Studies, in-service training								
Etudes/recyclage		75	132	121	121	55		504
Long-term Training Formation à long terme			105	125	80			310
Evaluation				100		100		200
Program support, contingency, inflation								
Appui au programme, imprévus, inflation		45	65	115	121	100	24	470
TOTAL		<u>1 153</u>	<u>2 775</u>	<u>3 341</u>	<u>3 641</u>	<u>3 402</u>	<u>638</u>	<u>15 000</u>

ATTACHMENT C - IMPLEMENTATION SCHEDULE

1. Local Currency Management

Grant Agreement signed	August 1986
Condition Precedent to initial disbursement met	November 1986
Condition Precedent to local currency disbursement met	December 1986
Contract for assistance to the management of local currency account awarded	January 1987
AID Trust Fund established	January 1987
1st proposed plan for local currency use prepared	February 1987
RFP for TA services issued	March 1987
1st local currency proposed plan reviewed and approved	April 1987
Disbursement of local currency under 1st dollar disbursement tranche begins	May 1987
Semi-annual report submitted and reviewed	September 1987
1st senior Government of Niger/USAID management annual program review and assessment	December 1987
2nd proposed plan for local currency use prepared	January 1988
Semi-annual report submitted	March 1988
2nd proposed local currency use plan reviewed and approved	March 1988
Disbursement of local currency under 2nd dollar disbursement tranche begins	May 1988
Joint Government of Niger/USAID review of the local currency management and procedures and revised/update allocation plan	September 1988
Semi-annual report submitted and reviewed	September 1988
Independent mid-term evaluation	October 1988
2nd senior Government of Niger/USAID management annual program review and assessment	December 1988



3rd proposed plan for local currency use prepared	January 1989
Semi-annual report submitted and reviewed	March 1989
3rd proposed plan for local currency use plan reviewed and approved	March 1989
Disbursement of local currency under 3rd dollar disbursement tranche begins	May 1989
Semi-annual report submitted and reviewed	September 1989
3rd senior Government of Niger/USAID management annual program review and assessment	December 1989
Semi-annual report submitted and reviewed	March 1990
4th proposed plan for local currency use prepared	January 1990
4th proposed plan for local currency use plan reviewed and approved	March 1990
Disbursement of local currency under 4th dollar disbursement tranche begins	May 1990
Joint Government of Niger/USAID review of the local currency management and procedures and revised/update allocation plan	June 1990
Semi-annual report submitted and reviewed	September 1990
4th senior Government of Niger/USAID management annual program review and assessment	December 1990
5th proposed plan for local currency use prepared	January 1991
5th proposed plan for local currency use reviewed and approved	March 1991
Semi-annual report submitted and reviewed	March 1991
Disbursement of local currency under 5th dollar disbursement tranche begins	May 1991
Semi-annual report submitted and reviewed	September 1991

5th senior Government of Niger/  
USAID management annual program  
review and assessment December 1991

PACD December 1991

End-of-Program evaluation June 1992

## 2. Policy Reform Implementation

<u>Action</u>	<u>Month/Year</u>
Grant Agreement Signed	August 1986
Plan of action to reach policy targets for 2nd tranche prepared	October 1986
Terms of reference for advisors for policy implementation prepared	November 1986
Fulfillment of Conditions Precedent to First Disbursement	December 1986
TOR for pilot study of alternatives for funding of primary and secondary health services	February 1987
Request for proposal issued for TA	March 1987
Semi-annual progress report submitted	March 1987
Pilot study begins	May 1987
Plan of action to reach policy targets for next fiscal year prepared	June 1987
Fulfillment of conditions for 2nd tranche	August 1987
Semi-annual progress report submitted	September 1987
Long-term T.A. team arrives	October 1987
Pilot study completed	December 1987
Semi-annual report submitted and reviewed	March 1988
Plan of action to reach policy targets for next fiscal year prepared	June 1988
Fulfillment of conditions for 3rd tranche	August 1988
Semi-annual report submitted and reviewed	September 1988

Independent mid-term evaluation	October 1988
Semi-annual report submitted and reviewed	March 1989
Joint review of long-term contract, decision to renew or reprogram funds	March 1989
Plan of action to reach policy targets for next fiscal year prepared	June 1989
Fulfillment of conditions for 4th tranche	August 1989
Semi-annual report submitted and reviewed	September 1989
T.A. team leaves (if option for extension not used by GON)	November 1989
Semi-annual report submitted and reviewed	March 1990
Plan of action to reach policy targets for next fiscal year prepared	June 1990
Fulfillment of conditions for 5th tranche	August 1990
Semi-annual report submitted and reviewed	September 1990
Semi-annual report submitted and reviewed	March 1991
Final report submitted and reviewed	October 1991
End of program	December 31, 1991
End of program evaluation	June 1992

## ANNEXE C - CALENDRIER D'EXECUTION

### 1. Gestion des Fonds en Monnaie Nationale

Accorde de subvention signé	- Août 1986
Condition préalable au déboursement initial satisfaite	- Novembre 1986
Condition préalable ou déboursement en monnaie nationale satisfaite	- Décembre, 1986
Contrat signé pour l'appui à la gestion du compte en monnaie nationale	- Janvier 1987
Elaboration du 1er plan proposé pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale	- Février 1987
Document de termes de référence pour les services d'assistance technique soumis	- Mars 1987
Début du déboursement des fonds en monnaie nationale dans le cadre de la 1ère tranche de déboursement en dollars	- Mai 1987
Rapport semestriel soumis et révisé	- Septembre 1987
1ère révision et évaluation du programme annuel par les responsables du Gouvernement du Niger et de l'USAID	- Décembre 1987
Elaboration du 2ème plan proposé pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale	- Janvier 1988
Rapport semestriel soumis	- Mars 1988
2ème projet de plan pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale examiné et approuvé	- Mars 1988
Démarrage du déboursement des fonds en monnaie nationale dans le cadre de la 2ème tranche de déboursement des fonds en dollars	- Mai 1988
Examen conjoint gouvernement du Niger/USAID des procédures et gestion des fonds en monnaie nationale et revision/mise à jour du plan d'affectation	- Septembre 1988

<b>Rapport semestriel soumis et examiné</b>	- Septembre 1988
<b>Evaluation indépendante à moyen terme</b>	- Octobre 1988
<b>2ème évaluation et examen du programme annuel de gestion par les responsables du gouvernement du Niger/USAID</b>	- Décembre 1988
<b>3ème projet de plan pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale préparé</b>	- Janvier 1989
<b>Rapport semestriel soumis et révisé</b>	- Mars 1989
<b>3ème projet de plan pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale examiné et approuvé</b>	- Mars 1989
<b>Déboursement des fonds en monnaie nationale dans le cadre de la 3ème tranche du déboursement des fonds en dollars démarre</b>	- Mai 1989
<b>Rapport semestriel soumis et examiné</b>	- Septembre 1989
<b>3ème examen et évaluation du programme annuel de gestion par les responsables du gouvernement du Niger/USAID</b>	- Décembre 1989
<b>Rapport semestriel soumis et examiné</b>	- Mars 1990
<b>4ème projet de plan pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale préparé</b>	- Janvier 1990
<b>4ème projet de plan pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale examiné et approuvé</b>	- Mars 1990
<b>Déboursement des fonds en monnaie nationale dans le cadre la 4ème tranche du déboursement des fonds en dollars démarre</b>	- Mai 1990
<b>Examen conjoint des procédures et gestion des fonds en monnaie nationale et révision/mise à jour du plan d'affectation conjointement effectués par le gouvernement du Niger/USAID</b>	- Juin 1990
<b>Rapport semestriel soumis et examiné</b>	- Septembre 1990
<b>4ème examen et évaluation du programme annuel de gestion par les responsables du gouvernement du Niger/USAID</b>	- Décembre 1990
<b>5ème projet de plan pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale préparé</b>	- Janvier 1991

5ème projet de plan pour l'utilisation des fonds en monnaie nationale examiné et approuvé	- Mars 1991
Rapport semestriel soumis et examiné	- Mars 1991
Déboursement des fonds en monnaie nationale dans le cadre de la 5ème tranche du déboursement des fonds en dollars commence	- Mai 1991
Rapport semestriel soumis et examiné	- Septembre 1991
5ème évaluation et évaluation du programme annuel de gestion par les responsables du gouvernement du Niger/USAID	- Décembre 1991
Fin du programme	- Décembre 1991
Evaluation de fin de programme	- Juin 1992.
<b>2. <u>Mise en Oeuvre de la Réforme des Politiques</u></b>	

<u>Actions</u>	<u>Mois/Année</u>
Accord de subvention signé	- Août 1986
Plan d'action pour atteindre les objectifs de la politique pour la 2ème tranche, préparé	- Octobre 1986
Termes de référence pour les conseillers en mise en oeuvre des politiques préparée	- Novembre 1986
Satisfaction des conditions préalables au Premier Déboursement	- Décembre 1986
Termes de référence pour étude pilote des options concernant le financement des soins primaires et et secondaires	- Février 1987
Appel d'offres soumis pour l'assistance technique	- Mars 1987
Soumission du rapport semestriel sur le progrès réalisé	- Mars 1987
Etude pilote débutée	- Mai 1987
Elaboration du plan d'action pour atteindre les objectifs prévus pour la prochaine année budgétaire	- Juin 1987

Conditions préalables satisfaites pour la 2 <sup>ème</sup> tranche	- Août 1987
Soumission du rapport semestriel sur le progrès réalisé	- Septembre 1987
Arrivée de l'équipe de l'assistance technique à long terme	- Octobre 1987
Etude pilote achevée	- Décembre 1987
Elaboration du plan d'action pour atteindre les objectifs prévus pour la prochaine année budgétaire	- Juin 1988
Satisfaction des conditions pour la 3 <sup>ème</sup> tranche	- Août 1988
Rapport semestriel soumis et examiné	- Septembre 1988
Evaluation indépendante à moyen terme	- Octobre 1988
Rapport semestriel soumis et examiné	- Mars 1989
Examen conjoint du contrat à long terme, décision de renouveler ou reprogrammer des fonds	- Mars 1989
Plan d'action pour atteindre les objectifs de la politique pendant la prochaine année fiscale préparé	- Juin 1989
Satisfaction des conditions pour la 4 <sup>ème</sup> tranche	- Août 1989
Rapport semestriel soumis et examiné	- Septembre 1989
Départ de l'équipe d'A.T. (au cas où le gouvernement du Niger déciderait de ne pas renouveler leur contrat)	- Novembre 1989
Rapport semestriel soumis et examiné	- Mars 1990
Plan d'action pour atteindre les objectifs de la politique pendant la prochaine année budgétaire préparé	- Juin 1990
Satisfaction des conditions pour la 5 <sup>ème</sup> tranche	- Août 1990
Rapport semestriel soumis et révisé	- Septembre 1990
Rapport semestriel soumis et révisé	- Mars 1991
Rapport final soumis et révisé	- Octobre 1991
Fin du programme	- 31 Déc. 1991
Evaluation de fin de programme	- Juin 1992